

**Production de paies**

**461-122**

**CORRIGÉ**

**Tables 2014**

**SAGE 50 - 2015**

**Exercice 1**

Martin :  $(40 * 12,34) + (7,5 * 12,34 * 1,5) = 632,43 \$$ .

Marcel :  $(78 * 13,88) + (5 * 13,88 * 1,5) + (3 * 13,88 * 2) = 1 270,02 \$$ .

**Exercice 2**

CARTE DE TEMPS		No. 45		
<b>Employé</b>				
Nom	Jubinville			
Prénom	Marielle			
NAS	236-256-696			
Du	24-05-0X	Au	30-05-0X	
	Entrée	Sortie	Total	
Lundi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Mardi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Mercredi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Jeudi	AM	08:00	12:00	8,5
	PM	13:00	17:30	
Vendredi	AM	08:00	12:00	9
	PM	13:00	17:00	
Samedi	AM			
	PM			
Dimanche	AM			
	PM			
Taux horaire	10,32			
	Hrs.		\$	
Temps régulier	40,00		412,80	
Temps suppl.	1,50		23,22	
Rémunération brute totale			436,02	
Signature employé	_____			
Signature direction	_____			

CARTE DE TEMPS		No. 46		
<b>Employé</b>				
Nom	Frappé			
Prénom	Julien			
NAS	584-365-854			
Du	25-05-0X	Au	30-05-0X	
	Entrée	Sortie	Total	
Lundi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Mardi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Mercredi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Jeudi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Vendredi	AM	08:00	12:00	4
	PM			
Samedi	AM			
	PM			
Dimanche	AM			
	PM			
Taux horaire	12,25 \$			
	Hrs.		\$	
Temps régulier	36,00		441,00	
Temps suppl.				
Rémunération brute totale			441,00	
Signature employé	_____			
Signature direction	_____			

## Exercice 3

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Pierre Lamarche					Salaire		16,50	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 16:30 PM - 07:30 heures					Taux et demi		24,75	
Semaine		Du lundi au vendredi					Taux double		Aucun	
Hrs/Sem.		37,5								
Période		No. 3 - du 16-01-XX au 22-01-XX								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	08:01	12:00	13:00	16:30	18:00	19:30	9,00	7,50	1,50	
Mardi	08:00	11:56	13:00	16:30			7,50	7,50		
Mercredi	08:02	12:00	13:00	16:30			7,50	7,50		
Jedi	08:00	12:00	13:00	16:30	18:00	19:30	9,00	7,50	1,50	
Vendredi	07:56	12:00	13:00	16:30			7,50	7,50		
Samedi	07:59	11:01					3,00		3,00	
Dimanche										
TOTAL							43,50	37,50	6,00	
Salaire régulier			618,75		Salaire total		767,25			
Salaire supplémentaire			148,50							

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Micheline Meilleure					Salaire		14,20	
Hrs/Jour		De 8 AM à 5 PM - 8 heures					Taux et demi		21,30	
Semaine		Du lundi au vendredi					Taux double		Aucun	
Hrs/Sem.		40 heures								
Période		No. 3 - du 16-01-XX au 22-01-XX								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	08:02	11:59	12:59	17:00	17:00	19:00	10,00	8,00	2,00	
Mardi	08:56	12:01	12:58	17:00			7,00	7,00		
Mercredi	08:00	12:00	13:01	17:00			8,00	8,00		
Jedi	07:59	11:58	13:00	17:00			8,00	8,00		
Vendredi	07:00	12:00	12:58	17:00			9,00	8,00	1,00	
Samedi										
Dimanche										
TOTAL							42,00	39,00	3,00	
Salaire régulier			553,80		Salaire total		617,70			
Salaire supplémentaire			63,90							

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Brigitte Barbette					Salaire		14,70	
Hrs/Jour		De 8 AM à 5 PM - 8 heures					Taux et demi		22,05	
Semaine		Du lundi au vendredi					Taux double		Aucun	
Hrs/Sem.		40 heures								
Période		No. 3 - du 16-01-XX au 22-01-XX								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	08:00	12:01	13:00	17:00			8,00	8,00		
Mardi	08:00	12:00	13:00	17:00			8,00	8,00		
Mercredi	08:00	12:03	13:00	17:00			8,00	8,00		
Jedi	07:58	12:00	13:00	17:00			8,00	8,00		
Vendredi										
Samedi										
Dimanche										
TOTAL							32,00	32,00		
Salaire régulier			470,40		Salaire total		470,40			
Salaire supplémentaire										

**Exercice 4**

	<b>Nadine</b>	<b>Pascal</b>
Salaire régulier	400,00	400,00
Salaire horaire	342,00	300,00
Commissions	514,00	658,48
<b>Total</b>	<b>1256,00</b>	<b>1358,48</b>

**Exercice 5**

Nom	<u>Pierre Mignon</u>			N° employé	<u>451</u>		
Période	<u>47</u>			Taux horaire	<u>12,50</u>		
Du	<u>200X-11-14</u>			<b>Carte de temps</b>			
Au	<u>200X-11-20</u>						
	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>
Début	<b>08:00</b>	<b>08:00</b>	<b>08:00</b>	<b>08:00</b>	<b>08:00</b>		
Fin	<b>17:00</b>	<b>17:00</b>	<b>18:00</b>	<b>18:30</b>	<b>18:00</b>		
Total	<b>8,00</b>	<b>8,00</b>	<b>9,00</b>	<b>9,50</b>	<b>9,00</b>		
Heures totales	<u>43,50</u>			Salaire hrs. régulières	<u>500,00</u>		
Heures régulières	<u>40,00</u>			Salaire hrs. suppl (x1½)	<u>65,63</u>		
Heures suppl. (x 1 ½)	<u>3,50</u>			Salaire hrs. suppl (x2)	<u>          </u>		
Heures suppl. (x 2)	<u>          </u>			Salaire total	<u>565,63</u>		

Nom	<u>Luc Larose</u>			N° employé	<u>452</u>		
Période	<u>47</u>			Taux horaire	<u>14,22</u>		
Du	<u>200X-11-14</u>			<b>Carte de temps</b>			
Au	<u>200X-11-20</u>						
	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>
Début	<b>08:02</b>	<b>07:56</b>	<b>08:00</b>	<b>08:00</b>	<b>07:58</b>		
Fin	<b>18:00</b>	<b>17:05</b>	<b>16:59</b>	<b>17:30</b>	<b>16:55</b>		
Total	<b>9,00</b>	<b>8,00</b>	<b>8,00</b>	<b>8,50</b>	<b>8,00</b>		
Heures totales	<u>41,50</u>			Salaire hrs. régulières	<u>568,80</u>		
Heures régulières	<u>40,00</u>			Salaire hrs. suppl (x1½)	<u>32,00</u>		
Heures suppl. (x 1 ½)	<u>1,50</u>			Salaire hrs. suppl (x2)	<u>          </u>		
Heures suppl. (x 2)	<u>          </u>			Salaire total	<u>600,80</u>		

Nom	<u>Marie Binette</u>			N° employé	<u>453</u>		
Période	<u>47</u>			Taux horaire	<u>15,36</u>		
Du	<u>200X-11-14</u>			<b>Carte de temps</b>			
Au	<u>200X-11-20</u>						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Début	13:00	08:00	08:21	08:05	07:57	08:00	
Fin	17:00	17:01	17:00	17:02	18:00	12:02	
Total	4,00	8,00	7,75	8,00	9,00	4,00	
Heures totales	<u>40,75</u>			Salaire hrs. régulières	<u>549,12</u>		
Heures régulières	<u>35,75</u>			Salaire hrs. suppl (x1½)	<u>115,20</u>		
Heures suppl. (x 1 ½)	<u>5,00</u>			Salaire hrs. suppl (x2)	<u>          </u>		
Heures suppl. (x 2)	<u>          </u>			Salaire total	<u>664,32</u>		

Nom	<u>Julie Jolie</u>			N° employé	<u>454</u>		
Période	<u>47</u>			Taux horaire	<u>11,54</u>		
Du	<u>200X-11-14</u>			<b>Carte de temps</b>			
Au	<u>200X-11-20</u>						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Début	08:01	07:56	08:02	08:00	13:00	07:59	
Fin	18:01	18:00	16:01	18:30	17:00	12:03	
Total	9,00	9,00	7,00	9,50	4,00	4,00	
Heures totales	<u>42,50</u>			Salaire hrs. régulières	<u>403,90</u>		
Heures régulières	<u>35,00</u>			Salaire hrs. suppl (x1½)	<u>129,83</u>		
Heures suppl. (x 1 ½)	<u>7,50</u>			Salaire hrs. suppl (x2)	<u>          </u>		
Heures suppl. (x 2)	<u>          </u>			Salaire total	<u>533,73</u>		

## Exercice 6

Employé(e)	Julio
Période n°	37
Code Féd.	1
Code Prov.	A
Salaire brut	650,00
Retenues	
IF	46,05
IP	59,83
RRQ	30,15
AE	9,95
RQAP	3,63
Tot. Retenues	149,61
Paie nette	500,39

Date	Description	DT	CT
08-09-2014	Frais de salaire	650,00	
	IF à payer		46,05
	IP à payer		59,83
	RRQ à payer		30,15
	AE à payer		9,95
	RQAP à payer		3,63
	Salaire net à payer		500,39
	<b>Salaire PP37 Julio</b>		
11-09-2014	Salaire net à payer	500,39	
	Banque - salaires		500,39
	<b>Salaire Julio C256</b>		

Employé(e)	Bernadette
Période n°	37
Code Féd.	3
Code Prov.	B
Salaire brut	700,00
Retenues	
IF	44,85
IP	62,73
RRQ	32,74
AE	10,71
RQAP	3,91
Tot. Retenues	154,94
Paie nette	545,06

Date	Description	DT	CT
08-09-2014	Frais de salaire	700,00	
	IF à payer		44,85
	IP à payer		62,73
	RRQ à payer		32,74
	AE à payer		10,71
	RQAP à payer		3,91
	Salaire net à payer		545,06
	<b>Salaire PP37 Bernadette</b>		
11-09-2014	Salaire net à payer	545,06	
	Banque - salaires		545,06
	<b>Salaire Bernadette C257</b>		

Employé(e)	Spot
Période n°	37
Code Féd.	1
Code Prov.	A
Salaire brut	528,25
Retenues	
IF	32,35
IP	39,03
RRQ	23,85
AE	8,08
RQAP	2,95
Tot. Retenues	106,26
Paie nette	421,99


Date	Description	DT	CT
08-09-2014	Frais de salaire	528,25	
	IF à payer		32,35
	IP à payer		39,03
	RRQ à payer		23,85
	AE à payer		8,08
	RQAP à payer		2,95
	Salaire net à payer		421,99
	<b>Salaire PP37 Spot</b>		
11-09-2014	Salaire net à payer	421,99	
	Banque - salaires		421,99
	<b>Salaire Spot C258</b>		

## Exercice 7

	Nom	Jules	Marie	Jean	Luc	Michelle	Johanne
Informations	Taux horaire	15,50	12,75		8,50		8,00
	Salaire périodique			525,00		200,00	100,00
	Taux de commissions				2,00%	2,50%	3,00%
	Code fédéral	1	1	3	4	1	4
	Code provincial	A	B	B	C	A	D
Données sur la période de paie	Période de paie	17	17	17	17	17	17
	Fin période	2014-04-20	2014-04-20	2014-04-20	2014-04-20	2014-04-20	2014-04-20
	Nombre d'heures	42	38		39		45
	Ventes				18 250,36	19 875,50	10 522,87
		<b>TOTAL</b>					
Calcul du salaire brut	Salaire horaire	666,50	484,50		331,50		380,00
	Salaire périodique			525,00		200,00	100,00
	Commissions				365,01	496,89	315,69
<b>Total des revenus</b>		<b>666,50</b>	<b>484,50</b>	<b>525,00</b>	<b>696,51</b>	<b>696,89</b>	<b>795,69</b>
Déductions	Impôt fédéral	47,90	27,25	24,20	38,80	51,60	50,90
	Impôt provincial	61,43	27,53	33,93	54,55	66,23	59,15
	Assurance-emploi	10,20	7,41	8,03	10,66	10,66	12,17
	Régie Rentes Québec	31,01	21,59	23,69	32,56	32,58	37,69
	RQAP	3,73	2,71	2,93	3,89	3,90	4,45
<b>Total des déductions</b>		<b>154,27</b>	<b>86,49</b>	<b>92,78</b>	<b>140,46</b>	<b>164,97</b>	<b>803,33</b>
<b>Salaire net</b>		<b>512,23</b>	<b>398,01</b>	<b>432,22</b>	<b>556,05</b>	<b>531,92</b>	<b>3 061,76</b>


Date	Description	DT	CT
2014-04-22	Frais de salaire horaire	1 862,50	
	Frais de salaire périodique	825,00	
	Commissions	1 177,59	
	Impôt fédéral à payer		240,65
	Impôt provincial à payer		302,82
	Assurance-emploi à payer		59,13
	Régie des rentes du québec		179,12
	RQAP à payer		21,61
	Salaires à payer		3 061,76
	<b>Salaires période 17</b>		
2014-04-24	Salaire à payer	512,23	
	Banque		512,23
	<b>Versement salaire Jules C422</b>		
2014-04-24	Salaire à payer	531,92	
	Banque		531,92
	<b>Versement salaire de Michelle C423</b>		

## Exercice 8

 Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency		<b>DÉCLARATION DES CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2014</b>		TD1
Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir. Lisez le verso de ce formulaire avant de le remplir. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.				
Nom de famille		Prénom et initiale(s)		Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
<b>Marleau</b>		<b>Pierre</b>		<b>1956-03-20</b>
Adresse, y compris le code postal		Réservé au non résidents - Pays de résidence permanente		Numéro d'assurance sociale
<b>156, rue du Bourg, Sainte-Anne-Du-Cap (Québec) F6T 4Z4</b>				<b>256-236-541</b>
<b>1. Montant personnel de base</b> – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous allez avoir plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2014, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » au verso.				<b>11 138</b>
<b>2. Montant pour enfant</b> – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 255 \$ pour chaque enfant né en 1997 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant a une déficience, ajoutez 2 058 \$ au crédit pour cet enfant. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée à l'époux ou conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit pour cet enfant.				
<b>3. Montant en raison de l'âge</b> – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 34 873 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2014, inscrivez 6 916 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 34 873 \$ et 80 980 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2014, et remplissez la section appropriée.				
<b>4. Montant pour revenu de pension</b> – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à 2 000 \$.				
<b>5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel)</b> – Si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes un étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes un étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes un étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.				
<b>6. Montant pour personnes handicapées</b> – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 7 766 \$.				
<b>7. Montant pour époux ou conjoint de fait</b> – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 11 138 \$ (13 196 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 11 138 \$ (13 196 \$ s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.				<b>8 138</b>
<b>8. Montant pour une personne à charge admissible</b> – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 11 138 \$ (13 196 \$ si elle a une déficience et que vous n'avez pas demandé le montant pour enfant pour cette personne), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 11 138 \$ (13 196 \$ si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.				
<b>9. Montant pour aidants naturels</b> – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 15 472 \$ ou moins et qui, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 530 \$ (6 588 \$ si cette personne a une déficience);</li> <li>a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 588 \$.</li> </ul> Si son revenu net pour l'année se situera entre 15 472 \$ et 20 002 \$ (15 472 \$ et 22 060 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.				
<b>10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience</b> – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 607 \$ ou moins, inscrivez 6 589 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 607 \$ et 13 196 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS et remplissez la section appropriée.				
<b>11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait</b> – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant) dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.				
<b>12. Montants transférés d'une personne à charge</b> – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.				
<b>13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE</b> – Additionnez les montants des lignes 1 à 12.				<b>19 276</b>
Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.				Suite au verso →

Code de retenues à utiliser : 5



		TP-1015.3 2014-01 1 de 4	
<h2 style="margin: 0;">Déclaration pour la retenue d'impôt 2014</h2>			
<p>Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».</p>			
<b>1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire</b> (écrivez en majuscules)			
Nom de famille <b>Marleau</b>		Prénom <b>Pierre</b>	
Numéro de l'employé ou du bénéficiaire		Date de naissance <b>1956-03-20</b>	Numéro d'assurance sociale <b>256-236-541</b>
<b>2 Montants permettant de déterminer le code de retenues</b>			
<b>2.1 Montants</b>			
<b>Montant de base.</b> Inscrivez 11 305 \$. Si vous avez plus d'un employeur à la fois et que vous avez déjà demandé le montant de base, ne remplissez pas les lignes 1 à 10 et inscrivez le code de retenues « O » à la case « Code » ci-dessous.			<b>11 305</b> 1
<b>Montant transféré d'un conjoint à l'autre</b>			
Montant maximal pour conjoint	11 305		
Moins : revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2014	- 3 000		
Montant transféré d'un conjoint à l'autre. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	= 8 305	+	8 305 2
<b>Montant pour personnes à charge</b> (grille de calcul 1)		+	3
<b>Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques</b>		+	5
<b>Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite</b> (grille de calcul 2)		+	6
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.		=	19 610 7
<b>Montant pour travailleur de 65 ans ou plus</b> (grille de calcul 3)		+	9
Additionnez les montants des lignes 7 à 9.	<b>Montants</b>	=	19 610 10
<b>2.2 Code de retenues.</b> Inscrivez le code correspondant au montant de la ligne 10. S'il dépasse 34 000 \$, inscrivez plutôt le montant de la ligne 10.			<input type="text" value="F"/> Code
<b>3 Impôt additionnel à retenir</b>			
Inscrivez le montant supplémentaire que vous désirez faire retenir par période de paie.			<b>Impôt additionnel à retenir</b> = <input type="text"/> 11
<b>4 Déductions</b>			
Inscrivez, dans cette partie, les déductions dont votre employeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.			
Déduction relative au logement pour résident d'une région éloignée reconnue			14
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée			+ 15
Additionnez les montants des lignes 14 et 15. (Notez que votre employeur répartira ce montant sur le nombre de paies qui restent dans l'année.)			19
<b>5 Exonération</b>			
Cochez la case 20 ci-contre si vous demandez une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi.			<input type="checkbox"/> 20
Cochez la case 22 ci-contre si vous demandez une exonération de la retenue à la source de la contribution santé.			<input type="checkbox"/> 22
<b>6 Signature</b>			
Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.			
Signature		<input type="text"/>	

		<b>DÉCLARATION DES CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2014</b>		TD1
Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir. Lisez le verso de ce formulaire avant de le remplir. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.				
Nom de famille		Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
<b>Plamondon</b>		<b>Julie</b>	<b>1976-12-12</b>	
Adresse, y compris le code postal		Réservé au non résidents - Pays de résidence permanente		Numéro d'assurance sociale
<b>12, Avenue Rimbault, Pierre Ville (Québec) H8G 5V8</b>				<b>236-754-856</b>
<b>1. Montant personnel de base</b> – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous allez avoir plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2014, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » au verso.				<b>11 138</b>
<b>2. Montant pour enfant</b> – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 255 \$ pour chaque enfant né en 1997 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant a une déficience, ajoutez 2 058 \$ au crédit pour cet enfant. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée à l'époux ou conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit pour cet enfant.				<b>2 255</b>
<b>3. Montant en raison de l'âge</b> – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 34 873 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2014, inscrivez 6 916 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 34 873 \$ et 80 980 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2014, et remplissez la section appropriée.				
<b>4. Montant pour revenu de pension</b> – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à 2 000 \$.				
<b>5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel)</b> – Si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes un étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes un étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes un étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.				<b>1 370</b>
<b>6. Montant pour personnes handicapées</b> – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 7 766 \$.				
<b>7. Montant pour époux ou conjoint de fait</b> – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 11 138 \$ (13 196 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 11 138 \$ (13 196 \$ s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.				
<b>8. Montant pour une personne à charge admissible</b> – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 11 138 \$ (13 196 \$ si elle a une déficience) et que vous n'avez pas demandé le montant pour enfant pour cette personne, inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 11 138 \$ (13 196 \$ si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.				<b>11 138</b>
<b>9. Montant pour aidants naturels</b> – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 15 472 \$ ou moins et qui, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 530 \$ (6 588 \$ si cette personne a une déficience);</li> <li>a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 588 \$.</li> </ul> Si son revenu net pour l'année se situera entre 15 472 \$ et 20 002 \$ (15 472 \$ et 22 060 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.				
<b>10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience</b> – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 607 \$ ou moins, inscrivez 6 589 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 607 \$ et 13 196 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS et remplissez la section appropriée.				
<b>11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait</b> – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant) dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.				
<b>12. Montants transférés d'une personne à charge</b> – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.				
<b>13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE</b> – Additionnez les montants des lignes 1 à 12.				<b>25 901</b>
Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.				Suite au verso →

**Code de retenues à utiliser : 8**

REVENU QUÉBEC		TP-1015.3 2014-01 1 de 4	
<b>Déclaration pour la retenue d'impôt 2014</b>			
Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».			
<b>1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire</b> (écrivez en majuscules)			
Nom de famille <b>Plamondon</b>	Prénom <b>Julie</b>	Date de naissance <b>1976-12-12</b>	Numéro d'assurance sociale <b>236-754-856</b>
<b>2 Montants permettant de déterminer le code de retenues</b>			
<b>2.1 Montants</b>			
Montant de base. Inscrivez 11 305 \$. Si vous avez plus d'un employeur à la fois et que vous avez déjà demandé le montant de base, ne remplissez pas les lignes 1 à 10 et inscrivez le code de retenues « O » à la case « Code » ci-dessous.		<b>11 305</b>	1
Montant transféré d'un conjoint à l'autre			
Montant maximal pour conjoint	<b>11 305</b>		
Moins : revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2014	-		
Montant transféré d'un conjoint à l'autre. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		2
Montant pour personnes à charge (grille de calcul 1)		+	3
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques		+	5
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (grille de calcul 2)		+	<b>904</b> 6
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.		=	<b>12 209</b> 7
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus (grille de calcul 3)		+	9
Additionnez les montants des lignes 7 à 9.	<b>Montants</b>	=	<b>12 209</b> 10
<b>2.2 Code de retenues.</b>			
Inscrivez le code correspondant au montant de la ligne 10. S'il dépasse 34 000 \$, inscrivez plutôt le montant de la ligne 10.			<b>B</b> Code
<b>3 Impôt additionnel à retenir</b>			
Inscrivez le montant supplémentaire que vous désirez faire retenir par période de paie.		Impôt additionnel à retenir	=
<b>4 Déductions</b>			
Inscrivez, dans cette partie, les déductions dont votre employeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.			
Déduction relative au logement pour résident d'une région éloignée reconnue			14
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée		+	15
Additionnez les montants des lignes 14 et 15. (Notez que votre employeur répartira ce montant sur le nombre de paies qui restent dans l'année.)	<b>Déductions</b>	=	19
<b>5 Exonération</b>			
Cochez la case 20 ci-contre si vous demandez une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi.			<input type="checkbox"/> 20
Cochez la case 22 ci-contre si vous demandez une exonération de la retenue à la source de la contribution santé.			<input type="checkbox"/> 22
<b>6 Signature</b>			
Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.			
Signature		Date	

<b>Grille de calcul 2 – Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite</b>			
<b>Montant accordé en raison de l'âge</b>			
Si vous ou votre conjoint avez 65 ans ou plus en 2014, inscrivez 2 435 \$ pour chaque personne qui a 65 ans ou plus en 2014.			70
<b>Montant pour personne vivant seule</b>			
Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale).	76	1 325,00	75
136 \$ x nombre de mois en 2014 où vous avez droit aux paiements de soutien aux enfants	77	-	77
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77	=	↓	78
Additionnez les montants des lignes 75 et 78.	=	1 325,00	↓ 1 325,00
<b>Montant pour revenus de retraite</b> (maximum : 2 160\$ pour chaque personne)			+
Additionnez les montants des lignes 70, 79 et 82.	=	1 325,00	85
<b>Revenu familial net estimatif</b>			
Total de votre revenu net estimatif et de celui de votre conjoint au 31 décembre 2014	90	35 600,00	90
	-	32 795,00	91
Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 91. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	2 805,00	92
Montant de la ligne 92	▶	2 805,00	x 15 %
	-	420,75	95
Montant de la ligne 95 moins celui de la ligne 95. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	904,25	96
Montant déjà demandé par votre conjoint à la ligne 6 de son formulaire TP-1015.3	-	-	97
Montant de la ligne 96 moins celui de la ligne 97. Reportez le résultat à la ligne 6.	=	904,25	98
<b>Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite</b>			
<b>Grille de calcul 3 – Montant pour travailleur de 65 ans ou plus</b>			
<b>Revenu de travail admissible</b>			
	-	5 000,00	111
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 111 (maximum : 3 000 \$). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	-	112
	x	75,2%	
Montant de la ligne 112 multiplié par 75,2 % (maximum : 2 256 \$). Reportez le résultat à la ligne 9	▶		
<b>Montant pour travailleur de 65 ans ou plus</b>			115

 Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency		<b>DÉCLARATION DES CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2014</b>		TD1
<p><b>Vous employeur ou payeur utiliserez ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir. Lisez le verso de ce formulaire avant de le remplir.</b> Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.</p>				
Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé	
<b>Miron</b>	<b>Michel</b>	<b>1945-05-01</b>		
Adresse, y compris le code postal		Réservé au non résidents - Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale	
<b>365, 1e Avenue, Crabtree (Québec) J0K 1B0</b>			<b>235-526-845</b>	
<p><b>1. Montant personnel de base</b> – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous allez avoir plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2014, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » au verso.</p>			<b>11 138</b>	
<p><b>2. Montant pour enfant</b> – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 255 \$ pour chaque enfant né en 1997 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant a une déficience, ajoutez 2 058 \$ au crédit pour cet enfant. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée à l'époux ou conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit pour cet enfant.</p>				<b>TD1-WS</b>
<p><b>3. Montant en raison de l'âge</b> – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 34 873 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2014, inscrivez 6 916 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 34 873 \$ et 80 900 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2014, et remplissez la section appropriée.</p>			<b>6 147</b>	6 916,00
<p><b>4. Montant pour revenu de pension</b> – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à 2 000 \$.</p>			<b>2 000</b>	40 000,00
<p><b>5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel)</b> – Si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes un étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes un étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes un étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.</p>				- 34 873,00
<p><b>6. Montant pour personnes handicapées</b> – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 7 766 \$.</p>				= 5 127,00 x 15%
<p><b>7. Montant pour époux ou conjoint de fait</b> – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 11 138 \$ (13 196 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 11 138 \$ (13 196 \$ s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>			<b>1 138</b>	<b>6 146,95</b>
<p><b>8. Montant pour une personne à charge admissible</b> – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 11 138 \$ (13 196 \$ si elle a une déficience et que vous n'avez pas demandé le montant pour enfant pour cette personne), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 11 138 \$ (13 196 \$ si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>				
<p><b>9. Montant pour aidants naturels</b> – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 15 472 \$ ou moins et qui, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 530 \$ (6 588 \$ si cette personne a une déficience);</li> <li>a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 588 \$.</li> </ul> <p>Si son revenu net pour l'année se situera entre 15 472 \$ et 20 002 \$ (15 472 \$ et 22 060 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.</p>				
<p><b>10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience</b> – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 607 \$ ou moins, inscrivez 6 589 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 607 \$ et 13 196 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS et remplissez la section appropriée.</p>				
<p><b>11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait</b> – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant) dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>				
<p><b>12. Montants transférés d'une personne à charge</b> – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>				
<p><b>13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE</b> – Additionnez les montants des lignes 1 à 12. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.</p>			<b>20 423</b>	

Suite au verso →

Code de retenues à utiliser : 6

REVENU QUÉBEC		TP-1015.3 2014-01 1 de 4	
<b>Déclaration pour la retenue d'impôt 2014</b>			
Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».			
<b>1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire</b> (écrivez en majuscules)			
Nom de famille <b>Miron</b>	Prénom <b>Michel</b>	Date de naissance <b>1945-05-01</b>	Numéro d'assurance sociale <b>235-526-845</b>
<b>2 Montants permettant de déterminer le code de retenues</b>			
<b>2.1 Montants</b>			
Montant de base. Inscrivez 11 305 \$. Si vous avez plus d'un employeur à la fois et que vous avez déjà demandé le montant de base, ne remplissez pas les lignes 1 à 10 et inscrivez le code de retenues « O » à la case « Code » ci-dessous.		<b>11 305</b>	1
Montant transféré d'un conjoint à l'autre			
Montant maximal pour conjoint	<b>11 305</b>		
Moins : revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2014	<b>10 000</b>		
Montant transféré d'un conjoint à l'autre. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	<b>1 305</b>	<b>1 305</b>	2
Montant pour personnes à charge (grille de calcul 1)			3
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques			5
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (grille de calcul 2)		<b>4 449</b>	6
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.		<b>17 059</b>	7
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus (grille de calcul 3)		<b>2 256</b>	9
Additionnez les montants des lignes 7 à 9.	<b>Montants</b>	<b>19 315</b>	10
<b>2.2 Code de retenues.</b>			
Inscrivez le code correspondant au montant de la ligne 10. S'il dépasse 34 000 \$, inscrivez plutôt le montant de la ligne 10.			<b>F</b> Code
<b>3 Impôt additionnel à retenir</b>			
Inscrivez le montant supplémentaire que vous désirez faire retenir par période de paie.		Impôt additionnel à retenir	=
<b>4 Déductions</b>			
Inscrivez, dans cette partie, les déductions dont votre employeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.			
Déduction relative au logement pour résident d'une région éloignée reconnue			14
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée			15
Additionnez les montants des lignes 14 et 15. (Notez que votre employeur répartira ce montant sur le nombre de paies qui restent dans l'année.)	<b>Déductions</b>		19
<b>5 Exonération</b>			
Cochez la case 20 ci-contre si vous demandez une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi.		<input type="checkbox"/>	20
Cochez la case 22 ci-contre si vous demandez une exonération de la retenue à la source de la contribution santé.		<input type="checkbox"/>	22
<b>6 Signature</b>			
Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.			
Signature _____		Date _____	

<b>Grille de calcul 2 – Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite</b>			
<b>Montant accordé en raison de l'âge</b>			
Si vous ou votre conjoint avez 65 ans ou plus en 2014, inscrivez 2 435 \$ pour chaque personne qui a 65 ans ou plus en 2014.			4 870,00
<b>Montant pour personne vivant seule</b>			
Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale).			75
136 \$ x nombre de mois en 2014 où vous avez droit aux paiements de soutien aux enfants	-	77	
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77	=	78	
Additionnez les montants des lignes 75 et 78.			79
<b>Montant pour revenus de retraite (maximum : 2 160\$ pour chaque personne)</b>			80
Additionnez les montants des lignes 70, 79 et 82.			85
<b>Revenu familial net estimatif</b>			
Total de votre revenu net estimatif et de celui de votre conjoint au 31 décembre 2014			90
	-	91	
Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 91. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			92
Montant de la ligne 92	▶	17 205,00	x 15 %
			▶
	-	95	
Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 95. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			96
Montant déjà demandé par votre conjoint à la ligne 6 de son formulaire TP-1015.3			97
Montant de la ligne 96 moins celui de la ligne 97. Reportez le résultat à la ligne 6.			98
<b>Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite</b>			= 4 449,25
<b>Grille de calcul 3 – Montant pour travailleur de 65 ans ou plus</b>			
Revenu de travail admissible			110
	-	111	
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 111 (maximum : 3 000 \$). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			112
	x	115	
Montant de la ligne 112 multiplié par 75,2% (maximum : 2 256 \$). Reportez le résultat à la ligne 9			115
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus			2 256,00

DÉCLARATION DES CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2012			TD1
<p>Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir. Lisez au verso avant de remplir ce formulaire. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.</p>			
Nom de famille <b>Larose</b>	Prénom et initiale(s) <b>Cynthia</b>	Date de naissance (AAAA/MM/JJ) <b>1970-05-29</b>	Numéro d'employé
Adresse, y compris le code postal <b>125, rue Poissant, St-Mars (Québec) G6D 3W4</b>		Réservé au non résidents - Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale <b>652-362-475</b>
<p><b>1. Montant personnel de base</b> – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous allez avoir plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2014, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » au verso.</p>			<b>11 138</b>
<p><b>2. Montant pour enfant</b> – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 255 \$ pour chaque enfant né en 1997 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant a une déficience, ajoutez 2 058 \$ au crédit pour cet enfant. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée à l'époux ou conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit pour cet enfant.</p>			<b>2 255</b>
<p><b>3. Montant en raison de l'âge</b> – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 34 873 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2014, inscrivez 6 916 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 34 873 \$ et 80 980 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2014, et remplissez la section appropriée.</p>			
<p><b>4. Montant pour revenu de pension</b> – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à 2 000 \$.</p>			
<p><b>5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel)</b> – Si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes un étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes un étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes un étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.</p>			
<p><b>6. Montant pour personnes handicapées</b> – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 7 766 \$.</p>			
<p><b>7. Montant pour époux ou conjoint de fait</b> – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 11 138 \$ (13 196 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 11 138 \$ (13 196 \$ s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>			
<p><b>8. Montant pour une personne à charge admissible</b> – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 11 138 \$ (13 196 \$ si elle a une déficience et que vous n'avez pas demandé le montant pour enfant pour cette personne), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 11 138 \$ (13 196 \$ si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>			
<p><b>9. Montant pour aidants naturels</b> – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 15 472 \$ ou moins et qui, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 530 \$ (6 588 \$ si cette personne a une déficience);</li> <li>• a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 588 \$.</li> </ul> <p>Si son revenu net pour l'année se situera entre 15 472 \$ et 20 002 \$ (15 472 \$ et 22 060 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.</p>			
<p><b>10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience</b> – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 607 \$ ou moins, inscrivez 6 589 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 607 \$ et 13 196 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS et remplissez la section appropriée.</p>			
<p><b>11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait</b> – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant) dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>			
<p><b>12. Montants transférés d'une personne à charge</b> – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>			
<p><b>13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE</b> – Additionnez les montants des lignes 1 à 12.</p>			<b>13 393</b>
<p>Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.</p>			

Suite au verso →

Code de retenues : 3



REVENU QUÉBEC		TP-1015.3 2014-01 1 de 4	
<b>Déclaration pour la retenue d'impôt 2014</b>			
Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».			
<b>1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire</b> (écrivez en majuscules)			
Nom de famille <b>Larose</b>	Prénom <b>Cynthia</b>	Date de naissance <b>1970-05-29</b>	Numéro d'assurance sociale <b>652-362-475</b>
<b>2 Montants permettant de déterminer le code de retenues</b>			
<b>2.1 Montants</b>			
Montant de base. Inscrivez 11 305 \$. Si vous avez plus d'un employeur à la fois et que vous avez déjà demandé le montant de base, ne remplissez pas les lignes 1 à 10 et inscrivez le code de retenues « O » à la case « Code » ci-dessous.		<b>11 305</b>	1
Montant transféré d'un conjoint à l'autre			
Montant maximal pour conjoint	<b>11 305</b>		
Moins : revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2014	-		
Montant transféré d'un conjoint à l'autre. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		
Montant pour personnes à charge (grille de calcul 1)	+	<b>4 170</b>	2
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	+		3
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (grille de calcul 2)	+		5
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.	=	<b>15 475</b>	6
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus (grille de calcul 3)	+		7
Additionnez les montants des lignes 7 à 9.	=	<b>15 475</b>	9
Montants	=	<b>15 475</b>	10
<b>2.2 Code de retenues.</b>			
Inscrivez le code correspondant au montant de la ligne 10. S'il dépasse 34 000 \$, inscrivez plutôt le montant de la ligne 10.		<b>D</b>	Code
<b>3 Impôt additionnel à retenir</b>			
Inscrivez le montant supplémentaire que vous désirez faire retenir par période de paie.	Impôt additionnel à retenir	=	11
<b>4 Déductions</b>			
Inscrivez, dans cette partie, les déductions dont votre employeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.			
Déduction relative au logement pour résident d'une région éloignée reconnue			14
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée	+		15
Additionnez les montants des lignes 14 et 15. (Notez que votre employeur répartira ce montant sur le nombre de paies qui restent dans l'année.)	=		19
<b>5 Exonération</b>			
Cochez la case 20 ci-contre si vous demandez une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi.		<input type="checkbox"/>	20
Cochez la case 22 ci-contre si vous demandez une exonération de la retenue à la source de la contribution santé.		<input type="checkbox"/>	22
<b>6 Signature</b>			
Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.			
Signature		Date	

<b>Grille de calcul 1 – Montant pour personnes à charge</b>					
Si vous demandez un montant pour plus de deux enfants mineurs aux études postsecondaires ou pour plus de deux autres personnes à charge, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et inscrivez le résultat de vos calculs à la ligne 52.					
	Enfants mineurs au 31 décembre 2014		Autres personnes à charge (18 ans ou plus)		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	1 <sup>re</sup> personne	2 <sup>e</sup> personne	
Montant pour enfants mineurs aux études postsecondaires. Inscrivez 2 085 \$ par session complétée, commencée en 2014 (maximum : deux sessions par enfant).	4 170,00		3 035 \$	3 035 \$	40
Revenu net estimatif pour 2014 multiplié par 80 %	-	-	-	-	45
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 45. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	= 4 170,00	=	=	=	50
Additionnez tous les montants de la ligne 50.				4 170,00	52
Si vous demandez un montant pour une personne qui atteint 18 ans en 2014, inscrivez le résultat du calcul suivant : 253 \$ x nombre de mois dans l'année qui précèdent l'anniversaire (y compris le mois de l'anniversaire). Sinon, inscrivez 0.				-	55
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 55. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 3.				= 4 170,00	60
1. Ne tenez pas compte du montant de la déduction pour résident d'une région éloignée ni du montant des bourses d'études ou de toute aide financière semblable.					

## Exercice 9

	Nom	Mireille	Jean	Marc	Odilon	Carmen	Marcelle	
Informations	Taux horaire	18,52	14,50	16,20	15,56	14,66	17,00	
	Code fédéral	1	1	3	5	6	3	
	Code provincial	A	A	B	C	D	B	
Données sur la période de paie	Période de paie	17	17	17	17	17	17	
	Fin période	20XX-08-17	20XX-08-17	20XX-08-17	20XX-08-17	20XX-08-17	20XX-08-17	
	Heures rég.	80	80	80	76	80	48	
	Heures suppl. 1½	5	2	0	0	5	0	
	<b>TOTAL</b>							
<b>Total</b>	Salaire horaire	1 620,50	1 203,50	1 296,00	1 182,56	1 282,75	816,00	7 401,31
Déductions	RPA 4%	64,82	48,14	51,84	47,30	51,31	32,64	296,05
	Syndicat 1,5%	24,31	18,05	19,44	17,74	19,24	12,24	111,02
	Salaire Imposable F.	1 531,37	1 137,31	1 224,72	1 117,52	1 212,20	771,12	6 994,24
	Impôt fédéral	119,95	73,95	69,30	35,30	36,65	15,85	351,00
	Salaire Imposable P.	1 555,68	1 155,36	1 244,16	1 135,26	1 231,44	783,36	7 105,26
	Impôt provincial	158,05	94,05	99,86	67,51	60,70	23,78	503,95
	Assurance-emploi	24,79	18,41	19,83	18,09	19,63	12,48	113,23
	Régie Rentes Québec	76,89	55,31	60,10	54,23	59,42	35,26	341,21
	RQAP	9,06	6,73	7,24	6,61	7,17	4,56	41,37
	Ass. Médic. 8,00 \$	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	48,00
<b>Total</b>		<b>485,87</b>	<b>322,64</b>	<b>335,61</b>	<b>254,78</b>	<b>262,12</b>	<b>144,81</b>	<b>1 805,83</b>
<b>Salaire net</b>		<b>1 134,63</b>	<b>880,86</b>	<b>960,39</b>	<b>927,78</b>	<b>1 020,63</b>	<b>671,19</b>	<b>5 595,48</b>

Date	Description	DT	CT
20XX-08-18	Frais de salaires	7 401,31	
	RPA à payer		296,05
	Syndicat à payer		111,02
	Impôt fédéral à payer		351,00
	Impôt provincial à payer		503,95
	Assurance emploi à payer		113,23
	Régie des rentes du Québec		341,21
	RQAP à payer		41,37
	Assurances-médicaments à payer		48,00
	Salaires à payer		5 595,48
	<b>Salaires période 17</b>		

**Exercice 10**

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Jean Plume		Salaire		15,52	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		23,28	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 41. Du 2014-09-29 au 2014-10-05					
AM		PM		Total	Régulier	Suppl.	
Entré	Sortie	Entré	Sortie				
Lundi							
Mardi	08:00	11:57	12:58	17:02	08:00		
Mercredi	07:57	12:01	13:01	17:03	08:00		
Jeudi	07:59	12:00	13:00	16:59	08:00		
Vendredi	07:56	12:02	12:57	17:00	08:00		
Samedi							
Dimanche							
				32,00	32,00		
Salaire régulier		496,64		\$			
Salaire suppl.				\$		= Total 496,64 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Paul Tron		Salaire		16,56	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		24,84	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 41. Du 2014-09-29 au 2014-10-05					
AM		PM		Total	Régulier	Suppl.	
Entré	Sortie	Entré	Sortie				
Lundi							
Mardi	08:00	12:01	12:58	17:00	08:00		
Mercredi	08:00	12:00	13:01	17:00	08:00		
Jeudi	07:59	11:58	13:00	17:00	08:00		
Vendredi	08:00	12:00	13:00	17:01	08:00		
Samedi							
Dimanche							
				32,00	32,00		
Salaire régulier		529,92		\$			
Salaire suppl.				\$		= Total 529,92 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Jean Plume		Salaire		15,52	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		23,28	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 42. Du 2014-10-06 au 2014-10-12					
AM		PM		Total	Régulier	Suppl.	
Entré	Sortie	Entré	Sortie				
Lundi	07:56	12:00	13:00	16:59	08:00		
Mardi	08:00	11:58	12:58	17:02	08:00		
Mercredi	07:57	12:00	13:01	17:03	08:00		
Jeudi	07:59	12:00	13:00	16:59	08:00		
Vendredi	07:59	12:01	13:00	16:01	07:00		
Samedi							
Dimanche							
				39,00	39,00		
Salaire régulier		605,28		\$			
Salaire suppl.				\$		= Total 605,28 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Paul Tron		Salaire		16,56	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		24,84	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 42. Du 2014-10-06 au 2014-10-12					
AM		PM		Total	Régulier	Suppl.	
Entré	Sortie	Entré	Sortie				
Lundi	08:00	11:56	12:55	17:00	08:00		
Mardi	07:56	12:01	12:58	17:00	08:00		
Mercredi	08:00	12:00	13:01	16:58	08:00		
Jeudi	07:59	11:58	12:56	17:00	08:00		
Vendredi	07:00	12:00	13:00	17:30	09:30		
Samedi							
Dimanche							
				41,50	40,00	1,50	
Salaire régulier		662,40		\$			
Salaire suppl.		37,26		\$		= Total 699,66 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Jean Plume		Salaire		15,52	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		23,28	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 43. Du 2014-10-13 au 2014-10-19					
AM		PM		Total	Régulier	Suppl.	
Entré	Sortie	Entré	Sortie				
Lundi			13:00	16:59	04:00		
Mardi	08:00	12:00	12:58	19:02	10:00		
Mercredi	08:00	11:59	13:01	18:30	09:30		
Jeudi	07:59	12:02	13:00	18:00	09:00		
Vendredi	08:01	12:02	13:00	19:00	10:00		
Samedi							
Dimanche							
				42,50	40,00	2,50	
Salaire régulier		620,80		\$			
Salaire suppl.		58,20		\$		= Total 679,00 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Paul Tron		Salaire		16,56	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		24,84	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 43. Du 2014-10-13 au 2014-10-19					
AM		PM		Total	Régulier	Suppl.	
Entré	Sortie	Entré	Sortie				
Lundi	08:00	12:00	12:55	18:00	09:00		
Mardi	07:57	12:00	12:58	18:00	09:00		
Mercredi	08:00	12:01	13:01	18:00	09:00		
Jeudi	08:00	12:00	12:56	17:00	08:00		
Vendredi	07:00	12:00	13:00	17:00	09:00		
Samedi							
Dimanche							
				44,00	40,00	4,00	
Salaire régulier		662,40		\$			
Salaire suppl.		99,36		\$		= Total 761,76 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Jean Plume		Salaire		15,52	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		23,28	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 44. Du 2014-10-20 au 2014-10-26					
AM		PM		Total	Régulier	Suppl.	
Entré	Sortie	Entré	Sortie				
Lundi	07:56	12:00	13:00	16:59	08:00		
Mardi	08:00	12:00	12:58	19:02	10:00		
Mercredi	08:00	11:59	13:01	17:00	08:00		
Jeudi	07:59	12:02	13:00	17:00	08:00		
Vendredi	08:01	12:02	13:00	17:00	08:00		
Samedi							
Dimanche							
				42,00	40,00	2,00	
Salaire régulier		620,80		\$			
Salaire suppl.		46,56		\$		= Total 667,36 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Paul Tron		Salaire		16,56	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		24,84	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 44. Du 2014-10-20 au 2014-10-26					
AM		PM		Total	Régulier	Suppl.	
Entré	Sortie	Entré	Sortie				
Lundi	08:00	12:00	12:55	17:00	08:00		
Mardi	07:57	12:00	12:58	17:00	08:00		
Mercredi	08:00	12:01	13:01	17:00	08:00		
Jeudi	08:00	12:00	12:56	17:00	08:00		
Vendredi	08:00	12:00	13:00	17:00	08:00		
Samedi							
Dimanche							
				40,00	40,00		
Salaire régulier		662,40		\$			
Salaire suppl.				\$		= Total 662,40 \$	



Date	Description	DT	CT
2014-10-06	Frais de salaires	1 026,56	
	Impôt fédéral à payer		53,25
	Impôt provincial à payer		61,58
	RRQ à payer		46,16
	AE à payer		15,71
	RQAP à payer		5,74
	Salaire net à payer		844,12
	<b>Salaire pp 41</b>		
2014-10-09	Salaire net à payer	401,21	
	Banque salaires		401,21
	<b>Jean Plume pp 41</b>		
2014-10-09	Salaire net à payer	442,91	
	Banque salaires		442,91
	<b>Paul Tronc pp 41</b>		
2014-10-09	Banque salaires	844,12	
	Banque opérations		844,12
	<b>Virement salaires pp41</b>		
2014-10-13	Frais de salaires	1 304,94	
	Impôt fédéral à payer		86,25
	Impôt provincial à payer		106,38
	RRQ à payer		60,56
	AE à payer		19,96
	RQAP à payer		7,29
	Salaire net à payer		1 024,50
	<b>Salaire pp 42</b>		
2014-10-16	Salaire net à payer	471,57	
	Banque salaires		471,57
	<b>Jean Plume pp 42</b>		
2014-10-16	Salaire net à payer	552,93	
	Banque salaires		552,93
	<b>Paul Tronc pp 42</b>		
2014-10-16	Banque salaires	1 024,50	
	Banque opérations		1 024,50
	<b>Virement salaires pp42</b>		
2014-10-20	Frais de salaires	1 440,76	
	Impôt fédéral à payer		101,10
	Impôt provincial à payer		128,78
	RRQ à payer		67,60

	AE à payer		22,04
	RQAP à payer		8,06
	Salaire net à payer		1 113,18
	<b>Salaire pp 43</b>		
2014-10-23	Salaire net à payer	520,37	
	Banque salaires		520,37
	<b>Jean Plume pp 43</b>		
2014-10-23	Salaire net à payer	592,81	
	Banque salaires		592,81
	<b>Paul Tronc pp 43</b>		
2014-10-23	Banque salaires	1 113,18	
	Banque opérations		1 113,18
	<b>Virement salaires pp43</b>		
2014-10-27	Frais de salaires	1 329,76	
	Impôt fédéral à payer		89,05
	Impôt provincial à payer		111,18
	RRQ à payer		61,85
	AE à payer		20,34
	RQAP à payer		7,43
	Salaire net à payer		1 039,91
	<b>Salaire pp 44</b>		
2014-10-30	Salaire net à payer	512,09	
	Banque salaires		512,09
	<b>Jean Plume pp 44</b>		
2014-10-30	Salaire net à payer	527,82	
	Banque salaires		527,82
	<b>Paul Tronc pp 44</b>		
2014-10-30	Banque salaires	1 039,91	
	Banque opérations		1 039,91
	<b>Virement salaires pp44</b>		

**Exercice 11**

Nom	Plume	Ville	St-Clamince	D. Naiss.	1974-06-16	Code exemp. Féd.	1	Occupation	Journalier
Prénom	Jean	Prov.	Québec	NAS	253-569-854	Code exemp. Prov.	A	Autre	
Adresse	325, De la Cours	C.P.	J0L 4J0	D. Emb.	2012-10-01	Taux horaire	15,52		
		Tél.	450-525-6325	D. Départ		Périodes de paies	52		

SALAIRE										DÉDUCTION										PAYE NETTE																						
Mois	No. Période	Pér. Finiss.	HEURES				5	6	7	8	9	10	11	15	16	17	18	22	23	24	25	26	27	30	N° CHQ.																	
			2	3	4	Tot. Hrs.																				Salaires	Autres revenus	Avantages imp.	Gains Totaux	RPA (REER)	COTIS. SYND.	REVENU IMPOSABLE		IMPÔT		RRQ	AE	RQAP	ASS. MALADIE	AUTRES DÉDUCT.	DÉDUCT. TOTALES	À PAYER
			Rég.	X 1½	X 2	Fédéral																				Provincial	Fédéral	Provincial														
NOVEMBRE	45	02	35			35	543,20			543,20	27,16	10,00	506,04	516,04	29,55	37,43	24,63	8,31	3,04			12,00	152,12	391,08																		
	46	09	40	3,5		43,5	702,28			702,28	35,11	10,00	657,17	667,17	46,95	61,43	32,86	10,74	3,93			12,00	213,02	489,26																		
	47	16	32			32	496,64	96,00		592,64	29,63	10,00	553,01	563,01	35,15	45,43	27,19	9,07	3,31			12,00	171,78	420,86																		
	48	23	40			40	620,80			620,80	31,04	10,00	579,76	589,76	38,60	48,63	28,64	9,50	3,47			12,00	181,88	438,92																		
			147	3,5		150,5	2 362,92	96,00		2 458,92	122,94	40,00			150,25	192,92	113,32	37,62	13,75			48,00	718,80	1 740,12																		

Nom	Tron	Ville	Martin Ville	D. Naiss.	1981-01-25	Code exemp. Féd.	3	Occupation	Livreur
Prénom	Paul	Prov.	Québec	NAS	236-528-541	Code exemp. Prov.	C	Autre	
Adresse	336, Lamare	C.P.	J8H 6T5	D. Emb.	2012-10-01	Taux horaire	16,56		
		Tél.	450-760-2586	D. Départ		Périodes de paies	52		

SALAIRE										DÉDUCTION										PAYE NETTE																						
Mois	No. Période	Pér. Finiss.	HEURES				5	6	7	8	9	10	11	15	16	17	18	22	23	24	25	26	27	30	N° CHQ.																	
			2	3	4	Tot. Hrs.																				Salaires	Autres revenus	Avantages imp.	Gains Totaux	RPA (REER)	COTIS. SYND.	REVENU IMPOSABLE		IMPÔT		RRQ	AE	RQAP	ASS. MALADIE	AUTRES DÉDUCT.	DÉDUCT. TOTALES	À PAYER
			Rég.	X 1½	X 2	Fédéral																				Provincial	Fédéral	Provincial														
NOVEMBRE	45	02	40			40	662,40			662,40	33,12	10,00	619,28	629,28	35,55	43,35	30,80	10,13	3,70			12,00	178,65	483,75																		
	46	09	40	2,5		42,5	724,50			724,50	36,23	10,00	678,27	688,27	42,05	52,95	34,01	11,08	4,05			12,00	202,37	522,13																		
	47	16	40			40	662,40			662,40	33,12	10,00	619,28	629,28	35,55	43,35	30,80	10,13	3,70			12,00	178,65	483,75																		
	48	23	40			40	662,40			662,40	33,12	10,00	619,28	629,28	35,55	43,35	30,80	10,13	3,70			12,00	178,65	483,75																		
			160	2,5		162,5	2 711,70			2 711,70	135,59	40,00			148,70	183,00	126,41	41,47	15,15			48,00	738,32	1 973,38																		

Nom	Scie	Ville	Dery	D. Naiss.	1972-12-12	Code exemp. Féd.	1	Occupation	Concierge
Prénom	Tack	Prov.	Québec	NAS	205-256-523	Code exemp. Prov.	B	Autre	
Adresse	1235, Ville Mure	C.P.	G7U 5R4	D. Emb.	2012-10-30	Taux horaire	12,50		
		Tél.	450-659-8547	D. Départ		Périodes de paies	52		

SALAIRE										DÉDUCTION										PAYE NETTE																						
Mois	No. Période	Pér. Finiss.	HEURES				5	6	7	8	9	10	11	15	16	17	18	22	23	24	25	26	27	30	N° CHQ.																	
			2	3	4	Tot. Hrs.																				Salaires	Autres revenus	Avantages imp.	Gains Totaux	RPA (REER)	COTIS. SYND.	REVENU IMPOSABLE		IMPÔT		RRQ	AE	RQAP	ASS. MALADIE	AUTRES DÉDUCT.	DÉDUCT. TOTALES	À PAYER
			Rég.	X 1½	X 2	Fédéral																				Provincial	Fédéral	Provincial														
NOVEMBRE	45	02	16			16	200,00			200,00			200,00	200,00			6,87	3,06	1,12				11,05	188,95																		
	46	09	24			24	300,00			300,00			300,00	300,00			12,04	4,59	1,68				24,06	275,94																		
	47	16	24			24	300,00			300,00			300,00	300,00			12,04	4,59	1,68				24,06	275,94																		
	48	23	24			24	300,00			300,00			300,00	300,00			12,04	4,59	1,68				24,06	275,94																		
			88			88	1 100,00			1 100,00					17,25		42,99	16,83	6,16				83,23	1 016,77																		



# SOMMAIRE DES SALAIRES

SALAIRE										DÉDUCTION										NET				
Mois	No. Période	Pér. Finiss.	HEURES			5 Tot. Hrs.	6 Salaires	7 Autres revenus	8 Avantages imp.	9 Gains Totaux	10 RPA (REER)	11 COTIS. SYND.	15 REVENU IMPOSABLE		16 IMPÔT		17 RRQ	18 AE	23 RQAP	24 ASS. MALADIE	25 AUTRES DÉDUCT.	26 DÉDUCT. TOTALES	27 À PAYER	30
			2 Rég.	3 X 1½	4 X 2								Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial								
NOVEMBRE	45	02	91		91	1 405,60			1 405,60	60,28	20,00	1 325,32	1 345,32	65,10	80,78	62,30	21,50	7,86			24,00	341,82	1 063,78	
	46	09	104	6	110	1 726,78			1 726,78	71,34	20,00	1 635,44	1 655,44	94,75	114,38	78,91	26,41	9,66			24,00	439,45	1 287,33	
	47	16	96		96	1 459,04	96,00		1 555,04	62,75	20,00	1 472,29	1 492,29	76,45	88,78	70,03	23,79	8,69			24,00	374,49	1 180,55	
	48	23	104		104	1 583,20			1 583,20	64,16	20,00	1 499,04	1 519,04	79,90	91,98	71,48	24,22	8,85			24,00	384,59	1 198,61	
			395	6	401	6 174,62	96,00		6 270,62	258,53	80,00			316,20	375,92	282,72	95,92	35,06			96,00	1 540,35	4 730,27	

Date	Description	DT	CT
2014-11-24	Frais de salaires	1 583,20	
	RPA à payer		64,16
	Syndicat à payer		20,00
	Impôt fédéral à payer		79,90
	Impôt provincial à payer		91,98
	RRQ à payer		71,48
	AE à payer		24,22
	RQAP à payer		8,85
	Assurances-groupe à payer		24,00
	Salaires net à payer		1 198,61
	<b>Salaires pp 48</b>		

**Exercice 12**

Cotisation à l'AE =	<u>173,75 * 1,4 = 243,25</u>
Cotisation au RRQ =	<u>536,26 * 1 = 536,26.</u>
Cotisation au RQAP =	<u>12 500 * 0,00782 = 97,75.</u>
Cotisation au FSS =	<u>12 500 * 0,027 = 337,50.</u>
Cotisation CSST =	<u>12 500 * 0,0435 = 543,75.</u>

Date	Description	DT	CT
20XX-03-07	Frais d'AE	243,25	
	Frais de RRQ	536,26	
	Frais de RQAP	97,75	
	Frais de FSS	337,50	
	Frais de CSST	543,75	
	AE à payer		243,25
	RRQ à payer		536,26
	RQAP à payer		97,75
	FSS à payer		337,50
	CSST à payer		543,75
	<i>Charges sociales pp 10</i>		

**Exercice 13****Situation 1 -**

Taux FSSQ	2,70%		
Taux de CSST	3,36%		
Taux vacances	6,00%		
		<b>Cotisations</b>	
		<b>Employeur</b>	
		<b>(Charges)</b>	
	<b>Employé</b>		
Salaire total	856,59		
IF	68,20		
IP	72,10		
AE	13,11	18,35	
RRQ	40,85	40,85	
RQAP	4,79	6,70	
Total déductions	199,04		
Paie nette	<b>657,55</b>		
FSSQ		23,13	
CSST		28,78	
VACANCES		51,40	

**Situation 2 -**

Taux FSSQ	3,00%		
Taux CSST	2,65%		
Taux vacances	4,00%		
		<b>Cotisation</b>	
		<b>Employeur</b>	
		<b>(Charges)</b>	
	<b>Employé</b>		
Salaire total	658,50		
IF	46,95		
IP	59,83		
AE	10,08	14,11	
RRQ	30,59	30,59	
RQAP	3,68	5,15	
Total déductions	151,13		
Paie nette	<b>507,37</b>		
FSSQ		19,76	
CSST		17,45	
VACANCES		26,34	

Date	Comptes	DT	CT
25-09-XX	Frais d'AE	14,11	
	Frais de RRQ	30,59	
	Frais de RQAP	5,15	
	Frais de FSSQ	19,76	
	Frais de CSST	17,45	
	Frais de vacances	26,34	
	AE à payer		14,11
	RRQ à payer		30,59
	RQAP à payer		5,15
	FSSQ à payer		19,76
	CSST à payer		17,45
	Vacances à payer		26,34

**Exercice 14**

Taux FSSQ	2,80%
Taux CSST	3,22%
Taux vacances	4,00%

	Employé	Cotisation Employeur (Charges)	Totaux
Salaire total	2 564,25		2 564,25
IF	293,70		293,70
IP	360,35		360,35
AE	39,23	54,93	94,16
RRQ	125,73	125,73	251,46
RQAP	14,33	20,05	34,38
Total déductions	833,34		
Paie nette	<b>1 730,91</b>		<b>1 730,91</b>
FSSQ		71,80	71,80
CSST		82,57	82,57
VACANCES		102,57	102,57

Date	Comptes	DT	CT
30-08-XX	Frais de salaires	2 564,25	
	Frais d'AE	54,93	
	Frais de RRQ	125,73	
	Frais de RQAP	20,05	
	Frais de FSSQ	71,80	
	Frais de CSST	82,57	
	Frais de vacances	102,57	
	IF à payer		293,70
	IP à payer		360,35
	AE à payer		94,16
	RRQ à payer		251,46
	RQAP à payer		34,38
	FSSQ à payer		71,80
	CSST à payer		82,57
	Vacances à payer		102,57
	Salaires à payer		1 730,91

**Exercice 15**

Cotisation à l'AE =	<u>9,67 * 1,4 = 13,54.</u>
Cotisation au RRQ =	<u>29,24 * 1 = 29,24.</u>
Cotisation au RQAP =	<u>632,28 * 0,00782 = 4,94.</u>
Cotisation au FSS =	<u>632,28 * 0,027 = 17,07.</u>
Cotisation à la CSST =	<u>632,28 * ,0235 = 14,86</u>

Date	Description	DT	CT
20XX-05-17	Frais de salaires	632,28	
	Frais d'AE	13,54	
	Frais de RRQ	29,24	
	Frais de RQAP	4,94	
	Frais de FSS	17,07	
	Frais de CSST	14,86	
	RPA à payer		28,45
	Impôt fédéral à payer		41,40
	Impôt provincial à payer		51,83
	AE à payer		23,21
	RRQ à payer		58,48
	RQAP à payer		8,47
	FSS à payer		17,07
	CSST à payer		14,86
	Banque - salaires		468,16
	<b>Salaire et charges sociales pp 20</b>		

## Exercice 16

Sommaire des retenues et cotisations								
		Provinciales					Fédérales	
		FSS	CSST	RRQ	RQAP	IP	AE	IF
Janvier	Déductions employés			348,71	42,48	608,99	114,98	487,60
	Cotisations employeur	205,17	255,32	348,71	59,42		160,97	
	<b>Total</b>	205,17	255,32	697,42	101,90	608,99	275,95	487,60
	<b>Total - N° chèque</b>	<b>1 868,80 \$</b>	<b>Ch-</b>				<b>Total - N° chèque</b>	<b>763,55 \$</b>
<b>Rémunération totale</b>		<b>7 598,81 \$</b>						
Février	Déductions employés			335,53	41,04	567,24	111,09	459,50
	Cotisations employeur	198,28	246,74	335,53	57,43		155,53	
	<b>Total</b>	198,28	246,74	671,06	98,47	567,24	266,62	459,50
	<b>Total - N° chèque</b>	<b>1 781,79 \$</b>	<b>Ch-</b>				<b>Total - N° chèque</b>	<b>726,12 \$</b>
<b>Rémunération totale</b>		<b>7 343,56 \$</b>						

20XX-01-31	Frais de FSS	205,17
	Frais de CSST	255,32
	Frais de RRQ	348,71
	Frais de RQAP	59,42
	Frais d'AE	160,97
	FSS à payer	205,17
	CSST à payer	255,32
	RRQ à payer	348,71
	RQAP à payer	59,42
	AE à payer	160,97
	<b>Cotisations employeur de janvier</b>	

20XX-02-28	Frais de FSS	198,28
	Frais de CSST	246,74
	Frais de RRQ	335,53
	Frais de RQAP	57,43
	Frais d'AE	155,53
	FSS à payer	198,28
	CSST à payer	246,74
	RRQ à payer	335,53
	RQAP à payer	57,43
	AE à payer	155,53
	<b>Cotisations employeur de février</b>	

## Exercice 17

1-

Sommaire des retenues et cotisations								
		Provinciales					Fédérales	
		FSS	RRQ	RQAP	IP	CSST	AE	IF
O c t o b r e	Déductions employés		236,17	28,52	407,92		78,05	329,65
	Cotisations employeur	137,75	236,17	39,90		153,64	109,27	
	<b>Total</b>	<b>137,75</b>	<b>472,34</b>	<b>68,42</b>	<b>407,92</b>	<b>153,64</b>	<b>187,32</b>	<b>329,65</b>
	<b>Total - N° chèque</b>	<b>1 240,07 Ch-</b>					<b>516,97 Ch-</b>	
<b>Rémunération totale</b>		<b>5 102,02</b>						

Date	Description	DT	CT
31-10-14	Frais de FSS	137,75	
	Frais de RRQ	236,17	
	Frais de RQAP	39,90	
	Frais de CSST	153,64	
	Frais d'AE	109,27	
	Frais de vacances	204,08	
	FSS à payer		137,75
	RRQ à payer		236,17
	RQAP à payer		39,90
	AE à payer		109,27
	CSST à payer		153,64
	Vacances à payer		204,08
	<i>Cotisations/Charges sociales d'octobre</i>		
09-11-14	FSS à payer	137,75	
	RRQ à payer	472,34	
	RQAP à payer	68,42	
	CST à payer	153,64	
	Impôt provincial à payer	407,92	
	Banque opérations		1 240,07
	<i>Ministre du Revenu du Québec C543</i>		
09-11-14	AE à payer	187,32	
	Impôt fédéral à payer	329,65	
	Banque opérations		516,97
	<i>Receveur Général du Canada C544</i>		

2-

Sommaire des retenues et cotisations								
		Provinciales					Fédérales	
		FSS	RRQ	RQAP	IP	CSST	AE	IF
N o v e m b r e	Déductions employés		282,72	35,06	375,92		95,92	316,20
	Cotisations employeur	169,31	282,72	49,04		187,19	134,29	
	<b>Total</b>	<b>169,31</b>	<b>565,44</b>	<b>84,10</b>	<b>375,92</b>	<b>187,19</b>	<b>230,21</b>	<b>316,20</b>
	<b>Total - N° chèque</b>	<b>1 381,96 Ch-</b>					<b>546,41 Ch-</b>	
<b>Rémunération totale</b>		<b>6 270,62</b>						

Date	Description	DT	CT
30-11-14	Frais de FSS	169,31	
	Frais de RRQ	282,72	
	Frais de RQAP	49,04	
	Frais de CSST	187,19	
	Frais d'AE	134,29	
	Frais de vacances	250,82	
	FSS à payer		169,31
	RRQ à payer		282,72
	RQAP à payer		49,04
	AE à payer		134,29
	CSST à payer		187,19
	Vacances à payer		250,82
	<i>Cotisations/Charges sociales de novembre</i>		

## Exercice 18

Date	Description	DT	CT
2014-12-10	Cotisations syndicales à payer	80,00	
	Banque		80,00
	<b>C547, Syndicat des Travailleurs, déduction de novembre</b>		

## Exercice 19

	Nom	Jean	Paul	Johannie
Informations	Taux horaire	16,85	19,65	
	Salaire périodique			200,00 \$
	Taux de commissions **			1,45%
	Code fédéral	1	3	1
	Code provincial	A	C	A
Données sur la période de paie	Période de paie			
	Fin période	2014-09-14	2014-09-14	2014-09-14
	Nombre hr. rég./ventes	80	78	125 526,63 \$
	Nombre hr. suppl.	3	5	
Déduct. suppl.	RPA calculé sur salaire brut	4,25%	4,25%	4,25%
	Cotisation syndicales	15,25	15,25	

Calcul du salaire à payer (26 pp)				Total	Cotisations et Charges soc.		
Calcul du salaire brut	Salaire horaire	1 423,83	1 680,08	3 103,91	RPA	217,77	
	Salaire périodique			200,00	AE	109,76	
	Commissions**			1 820,14	FSS	138,35	
<b>Total des salaires bruts</b>		<b>1 423,83</b>	<b>1 680,08</b>	<b>2 020,14</b>	<b>5 124,05</b>	RRQ	244,28
Déductions	RPA	60,51	71,40	85,86	217,77	RQAP	40,07
	Syndicat	15,25	15,25		30,50	Vac.	204,96
	S. imposable fédéral	1 348,07	1 593,43	1 934,28		CSST	168,07
	S. imposable provincial	1 363,32	1 608,68	1 934,28			
	Impôt fédéral	97,65	112,00	180,75	390,40		
	Impôt provincial	129,25	145,00	234,35	508,60		
	Assurance emploi	21,78	25,71	30,91	78,40		
	Régie Rentes Québec	66,72	79,98	97,58	244,28		
	Régime Qc. Ass. Par.	7,96	9,39	11,29	28,64		
	<b>Total des déductions</b>		<b>399,12</b>	<b>458,73</b>	<b>640,74</b>	<b>1 498,59</b>	
<b>Salaire net</b>		<b>1 024,71</b>	<b>1 221,35</b>	<b>1 379,40</b>	<b>3 625,46</b>		

\*\* Les commissions se calculent sur les ventes.

**Écritures Libération Itée.**

2014-09-15 Frais de salaires	3 303,91	
Frais de commissions	1 820,14	
RPA à payer		217,77
Syndicat à payer		30,50
Impôt fédéral à payer		390,40
Impôt provincial à payer		508,60
AE à payer		78,40
RRQ à payer		244,28
RQAP à payer		28,64
Salaires à payer		3 625,46
<b>    Salaire période 19</b>		

2014-09-15 Frais de RPA	217,77	
Frais d'AE	109,76	
Frais de FSS	138,35	
Frais de RRQ	244,28	
Frais de RQAP	40,07	
Frais de vacances	204,96	
Frais de CSST	168,07	
RPA à payer		217,77
AE à payer		109,76
FSS à payer		138,35
RRQ à payer		244,28
RQAP à payer		40,07
Vacances à payer		204,96
CSST à payer		168,07
<b>Charges sociales période 19</b>		

**Exercice 20****Paie de Marie-Pier**

Code F	1
Code Qc.	B
Période de paies	23
Tables	52

Salaire	625,00	
Avantage imposable F.	80,00	
Avantage imposable Qc.	80,00	
<b>Déduction RPA</b>	32,50	
<b>Déduction Syndicat</b>	12,25	
Salaire admissible AE	685,00	= 625 + 80 - 20
Salaire admissible RRQ	705,00	= 625 + 80
Salaire admissible RQAP	685,00	= 625 + 80 - 20
Revenus imposable F.	660,25	= 625 + 80 - 32,50 - 12,25
Revenus imposable Qc.	672,50	= 625 + 80 - 32,5
<b>Déduction Impôt fédéral</b>	47,90	
<b>Déduction Impôt provincial</b>	57,93	
<b>Déduction AE</b>	10,48	
<b>Déduction RRQ</b>	33,00	
<b>Déduction RQAP</b>	3,83	
Total déductions	197,89	
Salaire net	<b>427,11</b>	

## Exercice 21

En date du 07-08-2014, Martin recevra un chèque de 601,85 \$ pour la semaine de travail 32 ainsi qu'un chèque de 533,04 \$ pour sa semaine de vacances.

En date du 07-08-2014, Danielle recevra un chèque de 496,89 \$ pour sa semaine de travail 32 ainsi qu'un chèque pour ses deux semaines de vacances au montant de 993,72 \$.

Nom	<b>Frankel</b>	Ville	<b>St-Roch-du-brochet</b>	D. Naiss.	<b>1972-06-02</b>	Code exempt. Féd.	<b>3</b>
Prénom	<b>Martin</b>	Prov.	<b>Québec</b>	NAS	<b>252-369-632</b>	Code exempt. Prov.	<b>C</b>
Adresse	<b>123, Bigorneau</b>	C.P.	<b>G6H 7J8</b>	D. Emb.	<b>2003-04-15</b>	Taux horaire	<b>18,80</b>
		Tél.	<b>450-547-8512</b>	D. Départ		Périodes de paies	<b>52</b>

Mois	No. Période	Pér. Finiss.	SALAIRE					DÉDUCTIONS								PAYE NETTE						
			HEURES					6	7	8	9	10	11	REVENU IMPOSABLE		IMPÔT		22	23	24	30	31
			2	3	4	5	TOT							Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial					
AOÛT	32	3	40	2		42	808,40			808,40	20,21	8,00	780,19	788,19	54,15	68,95	38,35	12,37	4,52	206,55	601,85	
	33	10																				
	34	17	Vacances				700,00			700,00	17,50	8,00	674,50	682,50	41,15	52,95	32,74	10,71	3,91	166,96	533,04	
	35	24																				
			40	2		42	1 508,40			1 508,40	37,71	16,00			95,30	121,90	71,09	23,08		373,51		

Nom	<b>Martineau</b>	Ville	<b>Saint-Kevin</b>	D. Naiss.	<b>1979-05-06</b>	Code exempt. Féd.	<b>2</b>
Prénom	<b>Danielle</b>	Prov.	<b>Québec</b>	NAS	<b>249-652-784</b>	Code exempt. Prov.	<b>B</b>
Adresse	<b>5423, rue Oblong</b>	C.P.	<b>L9Y 5T6</b>	D. Emb.	<b>2005-06-05</b>	Salaire périodique	<b>650,00</b>
		Tél.	<b>450-526-6958</b>	D. Départ		Périodes de paies	<b>52</b>

Mois	No. Période	Pér. Finiss.	SALAIRE					DÉDUCTIONS								PAYE NETTE						
			HEURES					6	7	8	9	10	11	REVENU IMPOSABLE		IMPÔT		22	23	24	30	31
			2	3	4	5	TOT							Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial					
AOÛT	32	3					650,00			650,00	16,25		633,75	633,75	41,60	51,53	30,15	9,95	3,63	153,11	496,89	
	33	10																				
	34	17	Vacances																			
	35	24	Vacances				1 300,00			1 300,00	32,50		1 267,50	1 267,50	83,25	103,06	60,31	19,89	7,27	306,28	993,72	
						1 950,00			1 950,00	48,75				124,85	154,59	90,46	29,84		459,39			



**Exercice 22**

<b>Employé</b>	254632562														
<b>Nom</b>	Carmelle Labossière														
<b>Période</b>	4														
<b>Début</b>	200X-02-03			<b>Fin</b>	200X-02-16			<b>Total H. régulières :</b>	<b>77</b>						
<b>Total H. supplémentaires :</b>	<b>3</b>														
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	3		4		5		6		7		8		9		
<b>AM</b>	De 08:00	À 12:00	4	08:00	12:01	4	07:59	11:58	4	08:00	12:01	4	08:00	12:00	3
<b>PM</b>	De 12:59	À 17:02	4	13:00	17:00	4	12:58	17:00	4	12:59	17:02	4	12:58	17:01	4
<b>Soir</b>	De	À													
<b>Total</b>	8		8		8		8		8		3				
<b>Heures régulières</b>	<b>40</b>				<b>Heures supplémentaires</b>				<b>3</b>						
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	10		11		12		13		14		15		16		
<b>AM</b>	De 09:00	À 12:00	3	08:00	12:01	4	08:58	11:58	3	10:00	12:01	2	08:00	12:00	4
<b>PM</b>	De 12:59	À 17:02	4	13:00	17:00	4	12:58	17:00	4	12:59	17:02	4	12:58	17:01	4
<b>Soir</b>	De	À								17:02		1			
<b>Total</b>	7		8		7		7		8						
<b>Heures régulières</b>	<b>37</b>				<b>Heures supplémentaires</b>										

<b>Employé</b>	523632415														
<b>Nom</b>	Jérémy Lebaptiste														
<b>Période</b>	4														
<b>Début</b>	200X-02-03			<b>Fin</b>	200X-02-16			<b>Heures régulières :</b>	<b>80</b>						
<b>Heures supplémentaires :</b>															
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	3		4		5		6		7		8		9		
<b>AM</b>	De 08:01	À 12:00	4	07:57	12:00	4	07:59	11:59	4	08:00	12:01	4	08:01	12:00	4
<b>PM</b>	De 12:59	À 17:01	4	13:00	17:00	4	12:58	17:00	4	12:59	17:00	4	12:58	17:03	4
<b>Soir</b>	De	À													
<b>Total</b>	8		8		8		8		8						
<b>Heures régulières</b>	<b>40</b>				<b>Heures supplémentaires</b>										
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	10		11		12		13		14		15		16		
<b>AM</b>	De 07:00	À 12:00	5	08:00	12:01	4	07:58	11:58	4	06:59	12:01	5	09:30	12:00	3
<b>PM</b>	De 12:59	À 17:00	4	13:01	17:01	4	12:58	16:30	4	12:59	17:02	4	12:58	17:01	4
<b>Soir</b>	De	À													
<b>Total</b>	9		8		7,5		9		6,5						
<b>Heures régulières</b>	<b>40</b>				<b>Heures supplémentaires</b>										

Informations	Nom	Carmelle	Jérémy
	Taux horaire	16,85	19,65
	Salaire périodique		
	Code fédéral	1	3
	Code provincial	A	C
Données sur la période de paie	Période de paie	4	4
	Fin période	200x-02-16	200x-02-16
	Nombre hr. rég.	77	80
	Nombre hr. suppl.	3	
Deduct. suppl.	REER calculé sur salaire brut	5,00%	5,00%
	Ass. Syndicale	10 \$	10 \$
	Comité social	3 \$	3 \$

### Calcul du salaire à payer (26 pp)

			Total	Cotisations et Charges soc.		
Calcul du salaire brut	Salaire horaire	1 373,28	1 572,00	2 945,28	REER	147,26
	Salaire périodique				AE	63,08
	<b>Total des salaires bruts</b>	<b>1 373,28</b>	<b>1 572,00</b>	<b>2 945,28</b>	FSS	79,52
Déductions	REER	68,66	78,60	147,26	RRQ	138,48
	Syndicat	10,00	10,00	20,00	RQAP	23,03
	S. imposable fédéral	1 294,62	1 483,40		Vac.	117,81
	S. imposable provincial	1 304,62	1 493,40		CSST	118,62
	Impôt fédéral	92,10	99,00	191,10		
	Impôt provincial	119,65	125,11	244,76		
	Assurance emploi	21,01	24,05	45,06		
	Régime Rentes Québec	64,10	74,38	138,48		
	Régime Qc. Ass. Par.	7,68	8,79	16,47		
	Comité social	3,00	3,00	6,00		
<b>Total des déductions</b>	<b>386,20</b>	<b>422,93</b>	<b>809,13</b>			
<b>Salaire net</b>	<b>987,08</b>	<b>1 149,07</b>	<b>2 136,15</b>			

## X Gam'Z

## Toutes les écritures de journal du 01-02-2014 au 20-02-2014

			Débets	Crédits
02-02-2014	J1	35214, Électronique Barbeux 2/10, N/30		
		1200 Comptes clients	2 230.09	-
		2310 TPS perçue sur les ventes	-	96.98
		2340 TVQ perçue sur les ventes	-	193.48
		4020 Ventes de matériel	-	1 939.63
02-02-2014	J2	4128, Paiement F65214 Équivox		
		2100 Comptes fournisseurs	541.89	-
		1060 Banque opérations	-	541.89
03-02-2014	J3	4523, Électro Frick N/30		
		5020 Achats de marchandises	3 179.88	-
		1225 TPS payée sur les achats	158.99	-
		1230 TVQ payée sur les achats	317.19	-
		2100 Comptes fournisseurs	-	3 656.06
03-02-2014	J4	1025, Joël Informatique - Paiement chèque 412		
		1910 Logiciel et matériel informatique	419.86	-
		1225 TPS payée sur les achats	20.99	-
		1230 TVQ payée sur les achats	41.88	-
		1060 Banque opérations	-	482.73
05-02-2014	J5	4856, Méga Jeux 2/10, N/30		
		5020 Achats de marchandises	1 640.45	-
		1225 TPS payée sur les achats	82.02	-
		1230 TVQ payée sur les achats	163.63	-
		2100 Comptes fournisseurs	-	1 886.10
06-02-2014	J6	C2563, Électronique Barbeux F35189		
		1055 Encaisse	2 817.98	-
		4240 Escomptes sur ventes	50.83	-
		1200 Comptes clients	-	2 868.81
08-02-2014	J7	RC176, Pierre Pettipieds F35042 C334		
		1055 Encaisse	113.93	-
		1200 Comptes clients	-	113.93
08-02-2014	J8	35215, Court Circuits 1/10, N/30		
		1200 Comptes clients	8 460.93	-
		2310 TPS perçue sur les ventes	-	367.95
		2340 TVQ perçue sur les ventes	-	734.05
		4020 Ventes de matériel	-	7 358.93
09-02-2014	J9	C9425, Zion Jeux et Musique		
		1055 Encaisse	2 387.13	-
		1200 Comptes clients	-	2 387.13
12-02-2014	J10	C6523, Mario Vidéo F35012		
		1055 Encaisse	967.19	-
		1200 Comptes clients	-	967.19
12-02-2014	J11	35216, Rudolphe Décarie Comptant		
		1055 Encaisse	689.80	-
		2310 TPS perçue sur les ventes	-	30.00
		2340 TVQ perçue sur les ventes	-	59.85
		4020 Ventes de matériel	-	599.97
		4250 Arrondissements	0.02	-

13-02-2014	J12	345, Dépôt		
		1060 Banque opérations	6 976.03	-
		1055 Encaisse	-	6 976.03
13-02-2014	J13	NC98, Électro Frick N/30 Crédit sur F4523		
		2100 Comptes fournisseurs	304.67	-
		5100 Rendus/rabais sur achats	-	264.99
		1225 TPS payée sur les achats	-	13.25
		1230 TVQ payée sur les achats	-	26.43
14-02-2014	J14	4130, Méga Jeux F4856		
		2100 Comptes fournisseurs	1 886.10	-
		5240 Escomptes sur achats	-	32.81
		1060 Banque opérations	-	1 853.29
16-02-2014	J15	4131, Électricité		
		5790 Frais d'électricité	452.56	-
		1225 TPS payée sur les achats	22.63	-
		1230 TVQ payée sur les achats	45.14	-
		1060 Banque opérations	-	520.33
16-02-2014	J16	CT156, Courts Circuits Crédit sur F35215		
		4220 Rendus/rabais sur ventes	649.95	-
		2310 TPS perçue sur les ventes	32.50	-
		2340 TVQ perçue sur les ventes	64.83	-
		1200 Comptes clients	-	747.28
19-02-2014	J17	4132, Renflouement petite caisse		
		5820 Frais de fournitures de bureau	23.85	-
		5640 Courrier & frais postaux	20.00	-
		5745 Frais de repas	30.61	-
		1225 TPS payée sur les achats	5.64	-
		1230 TVQ payée sur les achats	11.26	-
		5765 Réparations & entretien bâtisse	32.55	-
		3020 Prélèvements - R. Latouche	35.00	-
		5777 Frais d'essence	22.15	-
		4250 Arrondissements	-	0.01
		5825 Surplus/déficit de petite caisse	-	1.10
		1060 Banque opérations	-	179.95
19-02-2014	J18	PP4, Salaires à payer pour la période 4		
		5410 Frais de salaires	2 945.28	-
		2240 REER à payer	-	147.26
		2250 Association syndicale à payer	-	20.00
		2190 Impôt fédéral à payer	-	191.10
		2205 Impôt du Québec à payer	-	244.76
		2180 Assurance-emploi à payer	-	45.06
		2200 RRQ à payer	-	138.48
		2212 RQAP à payer	-	16.47
		2260 Comité social à payer	-	6.00
		2220 Salaires nets à payer	-	2 136.15

19-02-2014	J19	PP4, Charges sociales pp4		
		5470 Avantages sociaux REER	147.26	-
		5420 Charge de A-E	63.08	-
		5455 Charge du FSSQ	79.52	-
		5450 Charge du RRQ	138.48	-
		5462 Charge de RQAP	23.03	-
		5415 Frais de vacances	117.81	-
		5440 Charge de CSST	118.62	-
		2240 REER à payer	-	147.26
		2180 Assurance-emploi à payer	-	63.08
		2210 FSSQ à payer	-	79.52
		2200 RRQ à payer	-	138.48
		2212 RQAP à payer	-	23.03
		2140 Vacances à payer	-	117.81
		2230 CSST à payer	-	118.62
19-02-2014	J20	TRSF-PP4, Transfert de fonds pour salaires		
		1065 Banque paies	2 136.15	-
		1060 Banque opérations	-	2 136.15
20-02-2014	J21	251, Salaire de Carmelle pp4		
		2220 Salaires nets à payer	987.08	-
		1065 Banque paies	-	987.08
20-02-2014	J22	252, Salaire de Jérémy pp4		
		2220 Salaires nets à payer	1 149.07	-
		1065 Banque paies	-	1 149.07

## X Gam'Z

## Balance de vérification au 20-02-2014

	Débets	Crédits
1050 Petite caisse	200,00	
1055 Encaisse		
1060 Banque opérations	67 513,21	
1065 Banque paies		
1080 Visa à recevoir	956,32	
1083 MasterCard à recevoir		
1200 Comptes clients	13 839,29	
1205 Provision pour créances douteuses		356,85
1225 TPS payée sur les achats	1 293,63	
1230 TVQ payée sur les achats	2 153,83	
1300 Achats prépayés		
1320 Charges prépayées		
1330 Fournitures de bureau	685,47	
1340 Fournitures d'atelier	954,45	
1520 Stock de marchandises	125 068,70	
1820 Mobilier magasin	10 600,00	
1840 Véhicule	25 000,00	
1910 Logiciel et matériel informatique	1 983,11	
2100 Comptes fournisseurs		10 277,27
2140 Vacances à payer		117,81
2180 Assurance-emploi à payer		108,14
2185 RPC à payer		
2190 Impôt fédéral à payer		191,10
2200 RRQ à payer		276,96
2205 Impôt du Québec à payer		244,76
2210 FSSQ à payer		79,52
2212 RQAP à payer		39,50
2220 Salaires nets à payer		
2230 CSST à payer		118,62
2240 REER à payer		294,52
2250 Association syndicale à payer		20,00
2260 Comité social à payer		6,00
2310 TPS perçue sur les ventes		2 120,95
2340 TVQ perçue sur les ventes		3 534,75
2460 Ventes prépayées/Acomptes		
2620 Emprunts bancaires		95 825,45
3010 Capital R. Latouche		124 689,62
3015 Apport R. Latouche		
3020 Prélèvements - R. Latouche	35,00	
4020 Ventes de matériel		114 355,01
4040 Revenus de réparation		
4220 Rendus/rabais sur ventes	1 506,20	
4240 Escomptes sur ventes	363,39	
4250 Arrondissements	0,01	
4420 Produit de transport		
4440 Revenu d'intérêts		
4460 Produit divers		12,24
5020 Achats de marchandises	85 398,45	
5100 Rendus/rabais sur achats		264,99
5130 Radiation d'ajustement		
5240 Escomptes sur achats		885,17
5300 Frais de transport sur achats	1 025,74	
5410 Frais de salaires	2 945,28	
5415 Frais de vacances	117,81	
5420 Charge de A-E	63,08	
5430 Charge du RPC		
5440 Charge de CSST	118,62	
5450 Charge du RRQ	138,48	
5455 Charge du FSSQ	79,52	
5462 Charge de RQAP	23,03	
5470 Avantages sociaux REER	147,26	
5610 Frais comptables	500,00	
5615 Publicité & promotions	100,00	
5640 Courrier & frais postaux	165,85	
5645 Frais de carte de crédit		
5685 Frais d'assurances	1 200,00	
5690 Intérêt & frais bancaires	256,52	
5730 Frais de location	6 000,00	
5732 Frais de secrétariat		
5735 Frais de déplacement		
5745 Frais de repas	30,61	
5765 Réparations & entretien bâtisse	269,42	
5770 Frais d'internet	125,87	
5775 Frais d'entretien du camion		
5777 Frais d'essence	916,69	
5780 Frais de téléphone	489,58	
5790 Frais d'électricité	1 479,41	
5810 Frais divers	52,65	
5815 Frais de fournitures d'atelier		
5820 Frais de fournitures de bureau	23,85	
5825 Surplus/déficit de petite caisse		1,10
	<b>353 820,33</b>	<b>353 820,33</b>

## Exercice 23

X Gam'Z

Toutes les écritures de journal J18 au J20

		N° compte	Desc. du compte	Débits	Crédits
20-02-2014	J18	251, Carmelle Labossière			
		5410	Frais de salaires	1 373.29	-
		5420	Charge de A-E	29.41	-
		5440	Charge de CSST	30.90	-
		5450	Charge du RRQ	64.10	-
		5462	Charge de RQAP	10.74	-
		1065	Banque paies	-	984.15
		2180	Assurance-emploi à payer	-	50.42
		2190	Impôt fédéral à payer	-	92.97
		2200	RRQ à payer	-	128.20
		2205	Impôt du Québec à payer	-	121.72
		2212	RQAP à payer	-	18.42
		2230	CSST à payer	-	30.90
		2240	REER à payer	-	68.66
		2250	Association syndicale à payer	-	10.00
		2260	Comité social à payer	-	3.00
20-02-2014	J19	252, Jérémy Lebaptiste			
		5410	Frais de salaires	1 572.00	-
		5420	Charge de A-E	33.67	-
		5440	Charge de CSST	87.72	-
		5450	Charge du RRQ	74.38	-
		5462	Charge de RQAP	12.29	-
		1065	Banque paies	-	1 134.83
		2180	Assurance-emploi à payer	-	57.72
		2190	Impôt fédéral à payer	-	104.31
		2200	RRQ à payer	-	148.76
		2205	Impôt du Québec à payer	-	134.04
		2212	RQAP à payer	-	21.08
		2230	CSST à payer	-	87.72
		2240	REER à payer	-	78.60
		2250	Association syndicale à payer	-	10.00
		2260	Comité social à payer	-	3.00
20-02-2014	J20	Virements, Trsf-pp4			
		1065	Banque paies	2 118.98	-
		1060	Banque opérations	-	2 118.98

**Exercice 24**

2014-10-09	J1	3256, Jean Plume		
		5410	Frais de salaires	496.64 -
		5411	Frais A-E	10.64 -
		5412	Frais RRQ	22.22 -
		5413	Frais de RQAP	3.88 -
		5414	Frais FSS	13.41 -
		5415	Frais vacances	19.87 -
		5416	Frais CSST	7.45 -
		1065	Compte Banque : paie	- 396.94
		2351	Impôt fédéral à payer	- 30.05
		2353	A-E à payer	- 18.24
		2361	Impôt provincial à payer	- 37.05
		2363	RRQ à payer	- 44.44
		2365	FSS à payer	- 13.41
		2367	RQAP à payer	- 6.66
		2373	Vacances à payer	- 19.87
		2375	CSST à payer	- 7.45
2014-10-09	J2	3257, Paul Tron		
		5410	Frais de salaires	529.92 -
		5411	Frais A-E	11.35 -
		5412	Frais RRQ	23.94 -
		5413	Frais de RQAP	4.14 -
		5414	Frais FSS	14.31 -
		5415	Frais vacances	21.20 -
		5416	Frais CSST	10.60 -
		1065	Compte Banque : paie	- 435.91
		2351	Impôt fédéral à payer	- 26.47
		2353	A-E à payer	- 19.46
		2361	Impôt provincial à payer	- 32.53
		2363	RRQ à payer	- 47.88
		2365	FSS à payer	- 14.31
		2367	RQAP à payer	- 7.10
		2373	Vacances à payer	- 21.20
		2375	CSST à payer	- 10.60
2014-10-09	J3	Trsf-pp41, Dépôt pour salaires		
		1065	Compte Banque : paie	832.85 -
		1060	Comptes Banque opération	- 832.85



2014-10-16	J4	3258, Jean Plume			
		5410	Frais de salaires	605.28	-
		5411	Frais A-E	12.96	-
		5412	Frais RRQ	27.84	-
		5413	Frais de RQAP	4.73	-
		5414	Frais FSS	16.34	-
		5415	Frais vacances	24.21	-
		5416	Frais CSST	9.08	-
		1065	Compte Banque : paie	-	467.70
		2351	Impôt fédéral à payer	-	42.67
		2353	A-E à payer	-	22.22
		2361	Impôt provincial à payer	-	54.43
		2363	RRQ à payer	-	55.68
		2365	FSS à payer	-	16.34
		2367	RQAP à payer	-	8.11
		2373	Vacances à payer	-	24.21
		2375	CSST à payer	-	9.08
2014-10-16	J5	3259, Paul Tron			
		5410	Frais de salaires	699.66	-
		5411	Frais A-E	14.98	-
		5412	Frais RRQ	32.72	-
		5413	Frais de RQAP	5.47	-
		5414	Frais FSS	18.89	-
		5415	Frais vacances	27.99	-
		5416	Frais CSST	14.00	-
		1065	Compte Banque : paie	-	546.47
		2351	Impôt fédéral à payer	-	46.18
		2353	A-E à payer	-	25.68
		2361	Impôt provincial à payer	-	59.68
		2363	RRQ à payer	-	65.44
		2365	FSS à payer	-	18.89
		2367	RQAP à payer	-	9.38
		2373	Vacances à payer	-	27.99
		2375	CSST à payer	-	14.00
2014-10-16	J6	Trsf-pp42, Dépôt pour salaires			
		1065	Compte Banque : paie	1 014.17	-
		1060	Comptes Banque opération	-	1 014.17

2014-10-23	J7	3260, Jean Plume		
		5410	Frais de salaires	679.00 -
		5411	Frais A-E	14.55 -
		5412	Frais RRQ	31.66 -
		5413	Frais de RQAP	5.31 -
		5414	Frais FSS	18.33 -
		5415	Frais vacances	27.16 -
		5416	Frais CSST	10.18 -
		1065	Compte Banque : paie	- 515.70
		2351	Impôt fédéral à payer	- 51.23
		2353	A-E à payer	- 24.94
		2361	Impôt provincial à payer	- 66.22
		2363	RRQ à payer	- 63.32
		2365	FSS à payer	- 18.33
		2367	RQAP à payer	- 9.11
		2373	Vacances à payer	- 27.16
		2375	CSST à payer	- 10.18
2014-10-23	J8	3261, Paul Tron		
		5410	Frais de salaires	761.76 -
		5411	Frais A-E	16.31 -
		5412	Frais RRQ	35.94 -
		5413	Frais de RQAP	5.96 -
		5414	Frais FSS	20.57 -
		5415	Frais vacances	30.47 -
		5416	Frais CSST	15.24 -
		1065	Compte Banque : paie	- 586.89
		2351	Impôt fédéral à payer	- 53.40
		2353	A-E à payer	- 27.96
		2361	Impôt provincial à payer	- 69.62
		2363	RRQ à payer	- 71.88
		2365	FSS à payer	- 20.57
		2367	RQAP à payer	- 10.22
		2373	Vacances à payer	- 30.47
		2375	CSST à payer	- 15.24
2014-10-23	J9	Trsf-pp43, Dépôt pour salaires		
		1065	Compte Banque : paie	1 102.59 -
		1060	Comptes Banque opération	- 1 102.59

2014-10-30	J10	3262, Jean Plume		
		5410	Frais de salaires	667.36 -
		5411	Frais A-E	14.29 -
		5412	Frais RRQ	31.05 -
		5413	Frais de RQAP	5.22 -
		5414	Frais FSS	18.02 -
		5415	Frais vacances	26.69 -
		5416	Frais CSST	10.01 -
		1065	Compte Banque : paie	- 508.13
		2351	Impôt fédéral à payer	- 49.88
		2353	A-E à payer	- 24.50
		2361	Impôt provincial à payer	- 64.36
		2363	RRQ à payer	- 62.10
		2365	FSS à payer	- 18.02
		2367	RQAP à payer	- 8.95
		2373	Vacances à payer	- 26.69
		2375	CSST à payer	- 10.01
2014-10-30	J11	3263, Paul Tron		
		5410	Frais de salaires	662.40 -
		5411	Frais A-E	14.18 -
		5412	Frais RRQ	30.80 -
		5413	Frais de RQAP	5.18 -
		5414	Frais FSS	17.88 -
		5415	Frais vacances	26.50 -
		5416	Frais CSST	13.25 -
		1065	Compte Banque : paie	- 522.19
		2351	Impôt fédéral à payer	- 41.86
		2353	A-E à payer	- 24.31
		2361	Impôt provincial à payer	- 53.72
		2363	RRQ à payer	- 61.60
		2365	FSS à payer	- 17.88
		2367	RQAP à payer	- 8.88
		2373	Vacances à payer	- 26.50
		2375	CSST à payer	- 13.25
2014-10-30	J12	Trsf-pp44, Dépôt pour salaires		
		1065	Compte Banque : paie	1 030.32 -
		1060	Comptes Banque opération	- 1 030.32

2014-10-30	J13	CORR3262, Contrep. de J10. Corr. est J14.		
		1065	Compte Banque : paie	508.13 -
		2351	Impôt fédéral à payer	49.88 -
		2353	A-E à payer	24.50 -
		2361	Impôt provincial à payer	64.36 -
		2363	RRQ à payer	62.10 -
		2365	FSS à payer	18.02 -
		2367	RQAP à payer	8.95 -
		2373	Vacances à payer	26.69 -
		2375	CSST à payer	10.01 -
		5410	Frais de salaires	- 667.36
		5411	Frais A-E	- 14.29
		5412	Frais RRQ	- 31.05
		5413	Frais de RQAP	- 5.22
		5414	Frais FSS	- 18.02
		5415	Frais vacances	- 26.69
		5416	Frais CSST	- 10.01
2014-10-30	J14	3264, Jean Plume		
		5410	Frais de salaires	644.08 -
		5411	Frais A-E	13.79 -
		5412	Frais RRQ	29.85 -
		5413	Frais de RQAP	5.04 -
		5414	Frais FSS	17.39 -
		5415	Frais vacances	25.76 -
		5416	Frais CSST	9.66 -
		1065	Compte Banque : paie	- 492.96
		2351	Impôt fédéral à payer	- 47.18
		2353	A-E à payer	- 23.64
		2361	Impôt provincial à payer	- 60.64
		2363	RRQ à payer	- 59.70
		2365	FSS à payer	- 17.39
		2367	RQAP à payer	- 8.64
		2373	Vacances à payer	- 25.76
		2375	CSST à payer	- 9.66

## Exercice 25

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Mireille Labonté				Salaire		12,00		
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM - 08:00 heures				Taux et demi		18,00		
Semaine		Du lundi au vendredi				Taux double		Aucun		
Hrs/Sem.		40 heures								
Période		N° 3 - du 06-01-2014 au 12-01-2014								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	08:00	12:00	13:00	17:00	18:00	20:00	10:00	8:00	2:00	
Mardi	08:00	12:00	13:00	17:01			08:01	8:00		
Mercredi	08:00	12:00	13:00	16:02			07:02	7:00		
Jeudi	08:00	12:01	13:00	17:02			08:03	8:00		
Vendredi	08:00	12:01	12:58	17:00			08:03	8:00		
Samedi										
Dimanche										
<b>TOTAL</b>							<b>41:00</b>	<b>39:00</b>	<b>2:00</b>	
Salaire régulier			468,00		Salaire total		504,00			
Salaire supplémentaire			36,00							

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Pierrette Lapalme				Salaire		14,00		
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM - 08:00 heures				Taux et demi		21,00		
Semaine		Du lundi au vendredi				Taux double		Aucun		
Hrs/Sem.		40 heures								
Période		N° 3 - du 06-01-2014 au 12-01-2014								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	07:59	12:00	13:00	17:00			08:01	8:00		
Mardi	07:56	12:00	13:00	17:00			08:04	8:00		
Mercredi	08:00	12:00	13:00	16:59			07:59	8:00		
Jeudi	08:00	12:00	13:00	17:00			08:00	8:00		
Vendredi	07:56	12:00	13:00	17:00			08:04	8:00		
Samedi	08:00	11:00					03:00		3:00	
Dimanche										
<b>TOTAL</b>							<b>43:00</b>	<b>40:00</b>	<b>3:00</b>	
Salaire régulier			560,00		Salaire total		623,00			
Salaire supplémentaire			63,00							

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Réjean Latendresse				Salaire		13,40		
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 16:30 PM - 07:30 heures				Taux et demi		20,10		
Semaine		Du lundi au vendredi				Taux double		Aucun		
Hrs/Sem.		37,5 heures								
Période		N° 3 - du 06-01-2014 au 12-01-2014								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	08:01	12:01	13:00	16:30			07:30	7:30		
Mardi	08:01	12:01	13:00	16:30			07:30	7:30		
Mercredi	08:01	12:02	13:00	16:30			07:31	7:30		
Jeudi	07:58	11:59	13:00	16:30			07:31	7:30		
Vendredi	07:59	12:00	13:00	16:30			07:31	7:30		
Samedi										
Dimanche										
<b>TOTAL</b>							<b>37:30</b>	<b>37:30</b>		
Salaire régulier			502,50		Salaire total		502,50			
Salaire supplémentaire										

2014-01-16	J1	1262, Mireille Labonté		
		5410	Frais de salaires	504.00 -
		5411	Frais A-E	10.79 -
		5412	Frais RRQ	22.60 -
		5413	Frais de RQAP	3.94 -
		5414	Frais FSS	13.61 -
		5415	Frais vacances	20.16 -
		5416	Frais CSST	10.08 -
		1065	Compte Banque paie	- 381.04
		2351	Impôt fédéral à payer	- 22.85
		2353	A-E à payer	- 18.50
		2361	Impôt provincial à payer	- 17.81
		2363	RRQ à payer	- 45.20
		2365	FSS à payer	- 13.61
		2367	RQAP à payer	- 6.76
		2373	Vacances à payer	- 20.16
		2375	CSST à payer	- 10.08
		2376	RPA à payer	- 16.38
		2377	Cotisations syndicales à payer	- 10.00
		2378	Ass. collectives à payer	- 22.79
2014-01-16	J2	1263, Pierrette Lapalme		
		5410	Frais de salaires	623.00 -
		5411	Frais A-E	13.34 -
		5412	Frais RRQ	28.76 -
		5413	Frais de RQAP	4.87 -
		5414	Frais FSS	16.82 -
		5415	Frais vacances	24.92 -
		5416	Frais CSST	9.35 -
		1065	Compte Banque paie	- 435.03
		2351	Impôt fédéral à payer	- 40.23
		2353	A-E à payer	- 22.87
		2361	Impôt provincial à payer	- 52.93
		2363	RRQ à payer	- 57.52
		2365	FSS à payer	- 16.82
		2367	RQAP à payer	- 8.35
		2373	Vacances à payer	- 24.92
		2375	CSST à payer	- 9.35
		2376	RPA à payer	- 20.25
		2377	Cotisations syndicales à payer	- 10.00
		2378	Ass. collectives à payer	- 22.79
2014-01-16	J3	1264, Réjean Latendresse		
		5410	Frais de salaires	502.50 -
		5411	Frais A-E	10.77 -
		5412	Frais RRQ	22.52 -
		5413	Frais de RQAP	3.93 -
		5414	Frais FSS	13.57 -
		5415	Frais vacances	20.10 -
		5416	Frais CSST	10.05 -
		1065	Compte Banque paie	- 360.68
		2351	Impôt fédéral à payer	- 24.37
		2353	A-E à payer	- 18.46
		2361	Impôt provincial à payer	- 26.29
		2363	RRQ à payer	- 45.04
		2365	FSS à payer	- 13.57
		2367	RQAP à payer	- 6.74
		2373	Vacances à payer	- 20.10
		2375	CSST à payer	- 10.05
		2376	RPA à payer	- 16.33
		2377	Cotisations syndicales à payer	- 10.00
		2378	Ass. collectives à payer	- 31.81

**Exercice 26**

\*\*\* Faites afficher les corrections

2014-01-16	J4	CORR1263, Contrep. de J2. Corr. est J5.		
		1065	Compte Banque paie	435.03 -
		2351	Impôt fédéral à payer	40.23 -
		2353	A-E à payer	22.87 -
		2361	Impôt provincial à payer	52.93 -
		2363	RRQ à payer	57.52 -
		2365	FSS à payer	16.82 -
		2367	RQAP à payer	8.35 -
		2373	Vacances à payer	24.92 -
		2375	CSST à payer	9.35 -
		2376	RPA à payer	20.25 -
		2377	Cotisations syndicales à payer	10.00 -
		2378	Ass. collectives à payer	22.79 -
		5410	Frais de salaires	- 623.00
		5411	Frais A-E	- 13.34
		5412	Frais RRQ	- 28.76
		5413	Frais de RQAP	- 4.87
		5414	Frais FSS	- 16.82
		5415	Frais vacances	- 24.92
		5416	Frais CSST	- 9.35
2014-01-16	J5	1265, Pierrette Lapalme		
		5410	Frais de salaires	567.00 -
		5411	Frais A-E	12.15 -
		5412	Frais RRQ	25.86 -
		5413	Frais de RQAP	4.43 -
		5414	Frais FSS	15.31 -
		5415	Frais vacances	22.68 -
		5416	Frais CSST	8.51 -
		1065	Compte Banque paie	- 399.86
		2351	Impôt fédéral à payer	- 33.95
		2353	A-E à payer	- 20.83
		2361	Impôt provincial à payer	- 44.26
		2363	RRQ à payer	- 51.72
		2365	FSS à payer	- 15.31
		2367	RQAP à payer	- 7.60
		2373	Vacances à payer	- 22.68
		2375	CSST à payer	- 8.51
		2376	RPA à payer	- 18.43
		2377	Cotisations syndicales à payer	- 10.00
		2378	Ass. collectives à payer	- 22.79

Thermophile Itée  
Sommaire d'employé pour 2014

Pierrette Lapalme		NAS _____ 000 000 000	Né le _____ 1976-08-16
Table d'impôt _____ Québec	Régulière _____ 504.00	A-E _____ 8.68	
Crédit d'impôt féd. _____ 10 822.00/an	Supplémentaire _____ 63.00	RQAP _____ 3.17	
Crédit d'impôt prov. _____ 10 925.00/an	Hrs supplém. 2 _____ 0.00	RPC _____ 0.00	
Périodes de paie _____ 52/an	Salaire _____ 0.00	RRQ _____ 25.86	
Taux CSST _____ 1.50%	Congé _____ 0.00	Impôt féd. _____ 33.95	
Assurable _____ Oui	Revenu 3 _____ 0.00	Impôt Qc _____ 44.26	
Cotisable _____ Oui	Revenu 4 _____ 0.00	RPA _____ 18.43	
Facteur d'A-E _____ 1.40	Revenu 5 _____ 0.00	Cot. synd. _____ 10.00	
Vacances _____ 4.00%	Avances payées _____ 0.00	Ass. Coll. _____ 22.79	
Retenues _____ Oui	Avantages _____ 0.00	Retenue 4 _____ 0.00	
Vacances sur Vacances pay... _____ Non	Vacances payées _____ 0.00	Retenue 5 _____ 0.00	
Régulière _____ 14.00/Heure	Salaire brut _____ 567.00	Retenue 6 _____ 0.00	
Supplémentaire _____ 21.00/Heure	Moins avantages _____ 0.00	Retenue 7 _____ 0.00	
Hrs supplém. 2 _____ 0.00/Heure	Prêts à payer _____ 0.00	Retenue 8 _____ 0.00	
Salaire _____ 0.00/Période	Salaire brut payé _____ 567.00	Retenue 9 _____ 0.00	
Congé _____ 14.00/Heure	Avances à payer _____ 0.00	Retenue 10 _____ 0.00	
Revenu 3 _____ 0.00/Période	Vacances dues _____ 89.88	Retenues _____ 167.14	
Revenu 4 _____ 0.00/Période	Gains Ass. A-E _____ 567.00	Salaire net _____ 399.86	
Revenu 5 _____ 0.00/Période	Gains Ass. RQAP _____ 567.00		
Avantages _____ 0.00/Période	Sal. cotisable _____ 567.00		
Avantages Qc _____ 0.00/Période	Facteur d'équiva... _____ 0.00		
Impôt additionnel fédéral _____ 0.00/Période	N° insc. RPA/RP... _____		
Impôt additionnel Québec _____ 0.00/Période	Avantages Qc _____ 0.00		
Jours 1 _____ 0.00	Jours 2 _____ 0.00	Jours 3 _____ 0.00	
Jours 4 _____ 0.00	Jours 5 _____ 0.00		